

Recueil des Actes administratifs

2017 - 03

PUBLIÉ LE : 13 octobre 2017

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2017-03

Est consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue Klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.

Mis à disposition du public : le 13 octobre 2017



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2017

01	Avenant n° 1 à la convention de prestation de services pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés	424
02	Appel à projet de l'Eco organisme Ecofolio visant à améliorer et développer la collecte du papier et l'optimisation des coûts	426
03	Etude visant à harmoniser l'instauration de la Redevance Spéciale	429
04	Rapports d'activités des services ordures ménagères pour l'année 2016	431
05	Poursuite des études de faisabilité d'unités de méthanisation en Val de Durance	433
06	Convention avec les éco-organismes	436
07	Rapport d'activité 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif des communautés de communes Asse Bléone Verdon et Pays de Seyne	438
08	Adhésion à la Mission Développement Economique 04 et désignation d'un représentant au Conseil d'Administration	440
09	Adhésion à France Silver Eco	442
10	Zone d'Activité Economique – Zone Artisanale des Blâches-Gombert à Château Arnoux Saint Auban autorisation de cession entre privés	444
11	Subvention à l'Office du Tourisme Provence Alpes-Digne les Bains	446
12	Agrandissement de l'Ets Thermal – Modification du plan de financement	448
16	Convention Conseil Départemental – RAM	451
17	Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocation Familiales – Crèche associative « Le Jardin Enchanté »	453
	MOTION – Menaces sur le Lycée Pierres Gilles de Gennes	456

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

01	Composition de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) – modification n°1	461
02	Versement transport	463
03	Cotisation minimum C.F.E. – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum	466
04	Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	469
05	Institution et perception de la taxe d'ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération	472
06	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – suppression de l'exonération	474
07	Révision du tarif de la Redevance pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères 2018	476
08	Redevance Spéciale sur les ordures ménagères – demande d'exonération	479
09	Subvention aux associations	483
10	Tableau des emplois	486
11	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	491
12	Recrutement d'un apprenti auxiliaire de puériculture	494
13	Mise à disposition auprès de l'ALSH de Moutiers Sainte Marie	497
14	Création d'un poste de Chargé de Communication	499
15	Rapport d'activité 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes CCHB	502
16	Programme de réhabilitation n°1 des installations d'assainissement non collectif	504
17	Désignation du délégué de PAA pour le renouvellement partiel des membres de la commission de suivi de l'usine ARKEMA	506
18	Etude Véloroute Bléone Durance demande de financement à la Région	509
19	Aménagement de la desserte de Digne les Bains par la RN 85	514
20	Réorganisation de l'exercice des missions du service Système d'Information Géographique	518

21	SIG acte d'engagement de mise à disposition de données pour des organismes extérieurs	523
22	Travaux de modernisation de l'Abattoir de Digne les Bains – demande de subvention auprès du Conseil Régional	525
23	Maintien du classement de l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains	528
24	Opération « Développement et optimisation du Musée Promenade de Digne les Bains » Dispositif Espace Valléen Aqua Terra – Pays Dignois	530
25	Médiathèque : contrat territoire lecture (CTL)	533
26	Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Modification statutaire	535
27	Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Convention relative au versement de la contribution statutaire	537
28	Accord pour analyse des pratiques du RAM	539
29	CAF demande de subvention de fonctionnement	541
30	Aire de grand passage – demande de subvention au Conseil Départemental et participation des EPCI	543
Motion	Exonération taxe enlèvement ordures ménagères	546

DÉCISIONS

048	Camp itinérant en VTT pour les collégiens du diocèse de DIGNE-LES-BAINS organisé par l'association « pelé VTT du 04 » les 11 et 12 juillet 2017 – Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AR 210 affectée à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
049	Prise à bail de l'immeuble bâti sis 42 Avenue Francois CUZIN – 04 000 DIGNE-LES-BAINS cadastré AL23 appartenant à la SCI VDT représentée par Monsieur Pierre CLEDE
050	Recours de Provence Alpes Agglomération devant le Tribunal Administratif – Demande d'abrogation de la délibération du 21 décembre 2016 du conseil municipal de Moustiers-Sainte-Marie portant sur la taxe de séjour
051	Convention administrative d'exploitation du commerce multiservices sur la Commune de Marcoux en date du 19 Août 2015 signé avec Monsieur GUILLOT Jérémy

Délibérations

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 01
Objet : Avenant n° 1 à la
convention de prestations de
services pour la collecte et le
traitement des déchets ménagers
et assimilés

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMTERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2017

Appréciation au vu de l'acte de la commune

004-200067437-20170705-01_05072017-DE

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2017 et a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En date du 16 décembre 2016, la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD) et la communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD) ont signé une convention de prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale, au 1^{er} janvier 2017, Provence Alpes Agglomération se substitue à l'ex-CCMD et la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) se substitue à l'ex-CCLVD.

Compte tenu des sommes facturées directement par le SYDEVOM à la CCJLVD, estimées à 185.000 euros, le montant annuel prévisionnel fixé dans la convention initiale est à modifier.

Ce montant annuel des prestations qui sera facturé par PAA est ramené forfaitairement à 115.201,74 euros.

Il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ci-annexée,
- d'autoriser la présidente à signer l'avenant n°1 à la dite convention et d'engager toutes les démarches pour l'exécution de celles-ci.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

004-200067437-20170705-01_05072017-DE

004-200067437-20170705-01_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 02

**Objet : Appel à projet de l'Eco
organisme Ecofolio visant à
améliorer et développer la
collecte du papier et
l'optimisation des coûts**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Application agréée F. lesaffre.com

004-200067437-20170705-02_05072017-DE

Monsieur Paul GERARD, rapporteur, expose ce qui suit :

L'Eco Organisme Eco Folio a lancé un appel à projet visant à améliorer et développer la collecte du papier et l'optimisation des coûts correspondants.
C'est la première année que cet Eco organisme propose dans l'appel à projet de financer à hauteur de 75% le renouvellement des colonnes de tri dédiées uniquement au papier. Jusqu'à présent, seuls les nouveaux points de collecte pouvaient faire l'objet de subvention s'il y avait un projet global.

Pour information, le MODECOM (« autopsie des poubelles ») réalisé par le SYDEVOM en 2015 a mis en évidence que 8% du poids des poubelles d'ordures ménagères étaient du papier recyclable, soit un énorme gaspillage financier et de matière.

Actuellement, sur le périmètre de l'agglomération, les secteurs de la Haute Bléone, Duyes et Bléone, ainsi que le secteur de Seyne et celui de la moyenne Durance ont une collecte séparée du papier en colonnes de tri.

Sur ces secteurs, certaines colonnes sont en mauvais état et perturbent la collecte (difficulté d'ouverture ou fermeture de la colonne, coque abîmée qui laisse passer l'eau de pluie etc...). La plupart des colonnes concernées ont plus de 12 ans. De plus, étant donné leur aspect vétuste, elles n'incitent pas au geste du tri.

Il y aurait besoin, dans un premier temps :

- de remplacer 5 colonnes sur les secteurs Duyes et Bléone et haute Bléone, et 15 sur le territoire de la moyenne Durance (Les Mées, Chateaux-Arnoux Saint-Auban, L'Escale, Malijai, Mallefougasse) soit un total de 20 colonnes
- d'acquérir 12 colonnes destinées à équiper les établissements publics gros producteurs du territoire Dignois.

Pour faciliter le tri des « gros producteurs », il conviendrait de mettre des trappes spéciales pour les colonnes situées à proximité des écoles et des administrations. De plus, sur quelques colonnes, un orifice spécial pour les personnes à mobilité réduite ou de petite taille pourraient s'avérer utile.

Le coût estimatif, avant lancement d'une consultation, est de 48 000€ HT, le soutien d'écofolio se situant à 75%, le reste à charge pour l'Agglomération serait de 12 000 € HT.

Enfin, le remplacement de ces colonnes vétustes n'est pas incompatible avec l'étude de faisabilité de l'extension des consignes de tri au « tous emballages plastiques » et de ses impacts sur la collecte en cours sur l'ensemble du territoire du SYDEVOM. En effet, cette extension pourrait être envisagée à l'horizon 2019 mais nécessitera d'avoir des colonnes en bon état. Et s'il s'avérait que le schéma tel que préconisé par Eco emballages composé de 3 flux avec Fibreux (papiers+carton) ; non Fibreux (métaux plastiques) et Verre est le plus adapté, les colonnes à papier seraient reconverties en colonnes « fibreux » en rajoutant simplement un autocollant sur la colonne.

Aussi il vous est proposé d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame la Présidente à :

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Appréciation des E. L. 004-200067437-20170705-02_05072017-DE

004-200067437-20170705-02_05072017-DE

- Candidater à l'appel à projet d'Eco folio 2017 avec l'acquisition de 32 colonnes à papiers, dont 20 pour des remplacements ainsi que 12 pour de nouveaux équipements.
- Mandater le SYDEVOM détenteur du contrat Eco Folio à déposer le dossier pour le compte de Provence Alpes agglomération
- Signer toutes les conventions qui découleront de cet appel à projet si le dossier était retenu

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Appréhension après E. 1043000000

004-200067437-20170705-02_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 03
Objet : Etude visant à
harmoniser l'instauration de la
Redevance Spéciale

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2017

Appréciation sur le E-Registre.com

004-200067437-20170705-03_05072017-DE

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La Redevance Spéciale concernant les professionnels et les organismes publics n'est appliquée à ce jour que sur le Territoire de l'ex CCABV, le SMIRTOM quant à lui ayant défini, suite à une étude, les conditions d'application et de tarification mais n'a pas eu le temps de l'instaurer. Les autres territoires de l'agglomération n'ont pas instauré de Redevance Spéciale.

Nos services se sont rapprochés du cabinet d'étude SCORVAL, qui avait travaillé sur ce thème pour le SMIRTOM, et lui ont demandé un devis pour complément d'étude et rapport sur les points suivants :

- Comparatif entre les 2 systèmes de Redevance Spéciale définis à la CCABV et au SMIRTOM
- Préconisations et propositions d'harmonisation visant à fournir une aide à la décision aux élus
- Précisions quant aux modalités d'extension à l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Les conditions de réalisation de cette étude nous ont été communiquées en retour, ainsi que le devis d'un montant de 12 400 € HT pour la tranche ferme (l'étude précitée), et 1200 € HT pour l'option proposition et animation d'une réunion pour les futures redevables.

Aussi il vous est proposé d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame la Présidente à :

- Signer la proposition de devis du cabinet SCORVAL

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

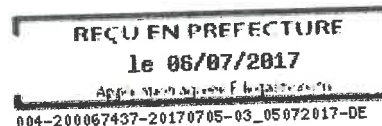
A la majorité pour 3 votes contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 04
**Objet : Rapports d'activités des
services ordures ménagères
pour l'année 2016**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENTIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoît, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2017

Application agréée E-Enquêteur

004-200067437-20170705-04_05072017-DE

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il convient d'établir un rapport d'activité du service ordures ménagères.

De par ses statuts, la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION VERDON a compétence dans le domaine des ordures ménagères.

Le rapport d'activité est établi chaque année pour l'année n-1.

Au vue de la création de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION depuis le 1er janvier 2017 suite à la fusion des cinq Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes Asse Bléone Verdon
- Communauté de Communes Duyes Bléone
- Communauté de Communes Haute Bléone
- Communauté de Communes Moyenne Durance
- Communauté de Communes Pays de Seyne

Les rapports annuels de l'année 2016 sur les services « ordures ménagères » sont présentés séparément pour chaque Communauté de Communes fusionnée.

Il vous est demandé

◇ D'approuver les rapports annuels des services ordures ménagères pour l'année 2016 de la :

- Communauté de Communes Asse Bléone Verdon ;
- Communauté de Communes Duyes Bléone ;
- Communauté de Communes Haute Bléone ;
- Communauté de Communes Moyenne Durance ;
- Communauté de Communes Pays de Seyne

Tels qu'annexés au présent rapport.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Agglomération Provence Alpes Agglomération Verdon
004-200067437-20170705-04_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 05
Objet : Poursuite des études de
faisabilité d'unités de
méthanisation en Val de
Durance

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoît, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2017

Application agréée E-leqal.com

004-200067437-20170705-05_05072017-DE

Il vous est proposé :

- d'accepter les prestations et le plan de financement tel que présenté ;
- d'inscrire ces dépenses au budget 2017 ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter la Région, l'ADEME et l'EPCI partenaire ;

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Agglomération de Provence-Alpes-Côte d'Azur

004-200067437-20170705-05_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 06
Objet : Conventions avec les
éco-organismes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoît, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Applicato en arçione E. L. y. g. a. l. e. g. a. n. n.

004-200067437-20170705-06_05072017-DE

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La création de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, résulte du regroupement de 5 anciennes communautés de communes.
Chaque territoire était équipé d'au moins une déchetterie destinée à accueillir les déchets autres que les ordures ménagères des particuliers et des professionnels sous conditions.

Aujourd'hui, Provence Alpes Agglomération gère un ensemble de 6 déchetteries :
Barras, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, La Javie, Peyruis et Seyne-les-Alpes.
Ces déchetteries ont passé des conventions avec les éco-organismes mais pas forcément toutes ni avec les mêmes éco-organismes.

Au niveau national, des éco-organismes spécifiques se sont mis en place afin d'organiser les filières de collecte et de recyclage ou d'élimination pour différents types de déchet, notamment :

- Aliapur pour le recyclage des pneumatiques,
- Ecomobilier pour le recyclage du mobilier,
- Eco-Systèmes pour le recyclage des appareils électriques,
- Recylum pour le recyclage des ampoules et tubes fluorescents,
- Ecofolio pour le recyclage du papier,
- EcoDDS pour le traitement des déchets dangereux diffus,
- Corépîle et Scrélec pour le recyclage des piles et accumulateurs,
- Eco-TLC pour le recyclage du textile,

Ces éco-organismes collectent une participation financière lors de la vente des produits de leur filière. En contrepartie, ils organisent la récupération, le recyclage et l'élimination des déchets de leur filière en utilisant les déchetteries comme point de collecte et de regroupement.
Les éco-organismes reversent ensuite aux collectivités adhérentes des soutiens financiers.

Afin d'harmoniser le fonctionnement des 6 déchetteries et de proposer aux utilisateurs les mêmes possibilités de tri sur les 6 sites, et de pouvoir prétendre aux soutiens financiers pour toutes les déchetteries, il conviendrait d'une part d'étendre le périmètre d'action de certains éco-organismes et d'autre part de signer les conventions d'adhésion avec les éco-organismes encore non partenaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De vous prononcer favorablement sur les partenariats avec les éco-organismes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions entre les éco-organismes et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



004-200067437-20170705-06_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 07
Objet : Rapport d'activité 2016
du Service Public
d'Assainissement Non Collectif
des communautés de communes
Asse Bléone Verdon et Pays de
Seyne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLASI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoît, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Appréciation après F.legal.com

004-200067437-20170705-07_05072017-DE

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Pays de Seyne assumaient la compétence "Assainissement Non Collectif", sur l'ensemble de leur territoire.

L'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il convient d'établir un rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport qui doit être mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau du 26 juillet 2010.

Le rapport annuel 2016 des communautés de communes ASSE BLEONE VERDON et Pays de Seyne, du service Assainissement Non Collectif est présenté en annexe.

Il vous est demandé :

- d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC pour l'année 2016, ceci pour le territoire de la communauté de communes ASSE BLEONE VERDON et Pays de Seyne
- d'autoriser sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Approuvé et mis en ligne

004-200067437-2017 07 05-07_05 07 2017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 08
Objet : Adhésion à la Mission
Développement Economique 04
et désignation d'un représentant
au Conseil d'Administration

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Appréciation après E legalite.com

004-200067437-20170705-06_05072017-DE

Monsieur Philip NICOLASI, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence en développement économique, Provence Alpes Agglomération est membre du Conseil d'administration de la Mission de développement économique 04.

La MDE 04 est une association Loi 1901 créée début 2007.

L'agence a pour missions de:

- promouvoir le territoire auprès de porteurs de projets (notamment sur les filières d'activités phares du département : cosmétique, agro-alimentaire, énergies),
- prospecter des industriels en France et à l'étranger en recherche de sites d'implantation (salons, veille presse, e-mailing/ mailing/ phoning...),
- accueillir et accompagner les entreprises sur le territoire en leur proposant une offre de services sur-mesure,
- contribuer à la stratégie de développement économique des Alpes de Haute-Provence avec les acteurs économiques locaux. Autrement dit, la MDE est l'outil commercial et marketing des Alpes de Haute-Provence.

L'association est administrée par un conseil composé de 19 membres représentant les collectivités territoriales, les institutions économiques et les entreprises.
Il n'y a pas de cotisation demandée pour l'année 2017.

Conformément aux statuts de la MDE, Provence Alpes Agglomération dispose d'un membre au sein du Conseil d'administration de l'association.

Afin d'assurer la représentation de Provence Alpes Agglomération au sein de la structure, il vous est proposé d'adhérer à l'association et de désigner la Présidente de l'Agglomération pour siéger au conseil d'administration de la MDE 04.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2017
Appréhension des documents
004-20067437-20170705-06_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 09
Objet : Adhésion à France
Silver Eco

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLASI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Appréciation agréée E lequiter.com

004-200067437-20170705-09_05072017-DE

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

FRANCE SILVER ÉCO est une association créée en 2009, sous l'impulsion du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère de la Santé et des Affaires sociales. Son rôle est de développer la filière silver économie et de promouvoir les solutions innovantes en faveur d'un vieillissement actif. Elle est la seule structure à réunir les acteurs publics et privés de la silver économie.

Toutes les parties prenantes sont ainsi réunies et organisées en 5 collèges :

- Les entreprises (Start-up, PME et Grandes entreprises)
- Les collectivités territoriales,
- Les financeurs (mutuelles et assurances)
- Les centres de recherches et les universités,
- Les organisations professionnelles et d'usagers du secteur.

L'association a pour ambition de développer sur l'ensemble de ses missions, une démarche éthique et d'intérêt général bénéfique aux seniors et aux entreprises, qui ont des solutions innovantes à leur proposer. Ses missions sont les suivantes :

- Construire et développer la filière et le marché de la Silver Économie
- Anticiper les besoins et les enjeux de la Silver Économie
- Renforcer la Silver Économie dans les territoires
- Déployer la stratégie française de la filière au niveau européen et international

Dans le cadre de sa compétence en développement économique et de la volonté de développer une filière silver économie, l'adhésion de Provence Alpes Agglomération à l'association France silver Eco est une réelle opportunité.

Le montant de la cotisation est fixé à 1000 euros HT, soit 1200 euros TTC.

Il vous est demandé :

- D'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires pour l'adhésion de Provence Alpes Agglomération à l'association France Silver Eco et à signer les documents afférents.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Approuvé après délibération

004-20067437-20170705-09_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 10
**Objet : Zone d'Activité
Economique – Zone Artisanale
des Blâches-Gombert à Château
Arnoux Saint Auban –
Autorisation de cession entre
privés**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2017

Application avisée E-justice.com

004-200067437-20170705-10_05072017-DE

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Objet : Zone d'Activité Economique : Zone Artisanale des Blâches-Gombert à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN – Autorisation de cession entre privés relative à la parcelle AL 855

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en vertu de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRe), la Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité notamment industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, etc

La zone artisanale des Blâches-Gombert à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a été créée par la Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN en deux tranches. La première en 1969 et la seconde tranche a été autorisée en 1981. Chaque tranche dispose d'un cahier des charges fixant les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrain.

Le cahier des charges de la seconde tranche, dans lequel se situe la parcelle bâtie AL 855, prévoit en son article 4 que l'acquéreur s'engage à demander et à obtenir préalablement à la cession l'accord express et écrit de la Commune, en l'occurrence de la Communauté d'agglomération en raison des dispositions de la loi NoTRe.

A ce jour, la société SNEF dont le siège est à MARSEILLE, propriétaire de la parcelle AL 855 de 3 600 mètres carrés, envisage de céder très rapidement cet immeuble à la SCI « NJS », domiciliée à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et représentée par messieurs Nicolas FERRERAS et Julien BAGUE, associés-gérants, pour les activités de la SCI consistant en la location de locaux et dépôts destinés à des artisans.

Conformément aux dispositions du cahier des charges en date du 16 novembre 1981, les représentants de la SCI se sont engagés, par courrier en date du 17 mai 2017, à respecter ce cahier des charges.

Il vous est donc proposé d'autoriser les représentants de la SNEF à céder à la SCI « NJS » afin que l'acte de vente puisse être signé.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Application en ligne F. Leguay 2017

004-200067437-20170705-10_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 11
Objet : subvention à l'Office du
Tourisme Provence Alpes-Digne
les Bains

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel,
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Application approuvée E. Agglomération

004-200067437-20170705-11_05072017-DE

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée avec effet au 1er janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Conformément à l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains est constitué sous la forme associative conformément aux dispositions des articles L 133-1 et L 133-2 du code du tourisme. Cet organisme résulte de la transformation des offices de tourisme de « Digne les Bains et du Pays d'ignois », « Val de Durance », « Blanche », en un Office de Tourisme de Pôle.

La communauté d'agglomération a confié les missions de promotion touristique à l'office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains et une convention d'objectifs a été approuvée par le conseil communautaire en date du 31 mai entre l'office et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération pour une période de 1 an. (2017).

Il convient que le conseil communautaire se prononce sur le montant de la subvention 2017.

Le conseil communautaire a déjà fixé un montant de participation de 496 373.23 € par délibération du 28 mars correspondant à la participation que l'ex CCABV attribuait à l'office de tourisme de Digne les Bains et du Pays d'ignois.

Compte-tenu du périmètre de l'activité de l'office du tourisme, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement pour l'octroi d'une subvention totale de fonctionnement en 2017 d'un montant de 713 123 € à l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains, cette subvention étant égale au montants des participations accordées par les anciennes communautés de communes aux offices de tourisme.
- de dire que les crédits supplémentaires, soit 216 749.77 seront inscrits au budget 2017

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

(M. Bernard TEYSSIER quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2017

Applicable en agglomération

004-200067437-20170705-11_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 12
Objet : Agrandissement de l'Ets
Thermal – Modification du plan
de financement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Agglomération Provence Alpes Agglomération

004-200967437-20170705-12_05072017-DE

Monsieur Pierre SUZOR, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°6 du 28 avril 2016 relative au réaménagement et à l'agrandissement des Thermes, la communauté de communes Asse Bléone Verdon a approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :

Région	11.83 %	485 000 €
Département	10 %	410 000 €
FEDER	24.02 %	985 000 €
Etat FNADT	17.07 %	700 000 €
Etat DETR 2016	2.44 %	100 000 €
Etat fond de soutien à l'investissement public local	7.32 %	300 000 €
Contrat de solidarité CD /CR	7.32 %	300 000 €
Autofinancement	20 %	820 000 €
TOTAL	100 %	4 100 000 €

La communauté de communes n'a pas pu bénéficier en 2016 des fonds européens visés, ni du fonds de soutien à l'investissement public local. Or, le Gouvernement a décidé de reconduire cette dotation de soutien pour l'année 2017.

Les travaux de protection de la falaise ont été réalisés en fin d'année 2016 afin de mettre en sécurité le site. La DSIPL ne pouvant intervenir sur une opération en cours de réalisation, il convient donc de retirer du coût total de l'opération la quote-part de ces travaux et de modifier le plan de financement, en proratisant les subventions déjà obtenues.

Le coût de la protection de la falaise s'élève à 287 000 euros soit 7% du coût global de l'opération.

Aussi, il vous est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel ci-dessus, de la manière suivante :

	Participation	Montant
Région	11,83%	451 050 €
Département	10%	381 300 €
Etat FNADT	17,07%	651 000 €
Etat DETR 2016	2,44%	93 000 €
Etat dotation de soutien à l'investissement public local	24,02%	916 050 €
Contrat de solidarité CD /CR	7,32 %	279 000 €
Autofinancement	27,32 %	1 041 600 €
TOTAL	100%	3 813 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2017

Appréhension des données à la page 100

004-200067437-2017 07 05-12_05 072017-DE

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le plan de financement modifié ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les financements de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2017.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Application agréée E. lepage 06/06/16

004-200067437-20170705-12_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 16
Objet : Convention Conseil
Départemental - RAM

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2017

Application acquiescée E-leypalze.com

004-200067437-20170705-16_05072017-DE

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Commission Permanente du conseil Départemental a décidé, lors de sa séance du 24 juin 2016, de reconduire sa participation financière au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Provence Alpes agglomération, dans le cadre d'une convention renouvelée chaque année.

La convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Provence Alpes Agglomération pour le RAM intercommunal a pour objet d'arrêter les objectifs partagés, de définir les modalités de fonctionnement du relais et ses différents modes d'intervention dans les villes et villages du secteur d'intervention et de déterminer les participations financières des partenaires.

Pour permettre le fonctionnement du RAM, le Conseil départemental apporte un soutien financier à la communauté d'agglomération en complément du financement principal de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce soutien se traduit par une subvention de fonctionnement de 4 000€ versée à Provence Alpes Agglomération, à titre de participation pour le financement du poste d'animatrice du relais.

Il vous est demandé d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2017
Appréciation des services de la Préfecture
004-200067437-20170705-16_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 17
**Objet : Demande de subvention
d'investissement à la Caisse
d'Allocations Familiales –
Crèche associative « Le Jardin
Enchanté »**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLASI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	ISOARD Roger
AUZET Eric	PAUL Gilles
AUZET Guy	PAYAN Claude
BLOT Michel	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques
ESMIOL Gérard	SFRECOLA Alain
FIAERT Claude	URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Application agréée E-leqsig.com

004-200067437-20170705-17_05072017-DE

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération et l'association « le Jardin Enchanté » ont conclu par convention le mode de gestion de la crèche.

Les travaux de mise aux normes et d'amélioration du bâtiment sont à la charge de la collectivité.

A la demande de la CAF et de la PMI, il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail de cette structure. Le bureau de la crèche est actuellement dans un couloir de 3m sur 2m, sur le passage entre les salles d'activités et la cuisine/salle à manger. S'y trouvent également toutes les archives de la crèche, les fournitures administratives, et un photocopieur.

La directrice assure seule les activités administratives. Elle est souvent sollicitée par les parents pour des échanges éducatifs.

Elle est, en conséquence, confrontée à :

- Conditions de travail dégradées, qui nuisent à la qualité et l'efficience : perte de temps liée aux interruptions, au bruit, aux sollicitations des parents, impossibilité de concentration, d'autant plus problématique que le temps dédié aux activités administratives est déjà insuffisant (constat partagé Caf/PAA/association)
- Absence de confidentialité pour tous les entretiens (professionnels, parents, partenaires), y compris pour les échanges en cas de difficulté à propos d'un enfant.
- L'impossibilité d'installer physiquement un renfort administratif pour améliorer durablement la situation (renfort demandé par la CAF et la PMI), en l'absence d'espace.
- L'insuffisance et la mauvaise qualité du temps de travail administratif, qui bloquent la mise en œuvre d'actions d'optimisation de la gestion de la crèche.

Il est proposé au conseil d'agglomération de transformer en bureau une pièce en rez-de-chaussée du bâtiment avec une entrée séparée, au niveau du jardin.

L'espace libéré sera réutilisé pour améliorer l'accueil des parents à la crèche, les conditions d'échange parent/professionnels et les conditions de travail de la directrice.

Les caractéristiques techniques de l'opération sont les suivantes :

- ✓ Réalisation des travaux par l'entreprise : percement et ouvertures, réhabilitation intérieure, installation électrique.

Le coût total des travaux a été estimé à 12 364€ HT

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2017

Agglomération du Jardin Enchanté

004-200067437-20170705-17_05072017-DE

Dans le cadre de ses appels à projets, la Caisse d'Allocations Familiales peut accorder à la collectivité une subvention de 80% du coût des travaux.

Il vous est demandé

D'approuver l'opération et sa demande de subvention.

D'autoriser Mme la Présidente à signer l'ensemble du document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Appréciation de la Préfecture

004-200067437-20170705-17_05072017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

MOTION

Objet : Menaces sur le Lycée
Pierre Gilles de Gennes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DEORSOLA Jean Paul
ESMIOL Gérard
FIAERT Claude

ISOARD Roger
PAUL Gilles
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Appréciation approuvée E-le-palais.com

004-200067437-20170705-MOTION_05072017-R

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Nous avons été alertés sur la situation du lycée Pierre Gilles de Gennes de Digne-les-Bains.

En effet, notre inquiétude porte sur 3 points :

- La fermeture de la licence professionnelle « Electricité et électronique pour l'éco-bâtiment », sans que celle-ci soit compensée par la création d'un BTS pourtant envisagée
- Le projet de création de divisions et options de STI2D à Manosque et Gap qui produirait une concurrence entre les sites alors que des classes existent au lycée PDDG
- Le projet de regroupement du service de la paye avec les Hautes-Alpes alors que le lycée PGDG est centre mutualisateur

Les collectivités locales sont des partenaires importants de l'enseignement supérieur sur Digne-les-Bains.

Les élus ont toujours eu la volonté farouche de défendre un enseignement secondaire et supérieur de qualité et de proximité avec une implication financière forte.

Le lycée Pierre Gilles de Gennes est un établissement performant avec d'excellents résultats et attractif au regard des formations dispensées.

Pour ces raisons nous sommes opposés à quelque projet que ce soit qui porterait une nouvelle atteinte à l'offre de formation et affaiblirait l'attractivité du site dignois et demandons le maintien complet de toutes les activités dans l'établissement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2017

Appréciation après réception
004-20067437-20170705-MOTION_05072017

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 01
Objet : composition de la
Commission Locale
d'Evaluation du Transfert des
Charges (CLECT) –
Modification n°1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-01 21092017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°12 du 15 février 2017, le conseil communautaire a institué la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) ainsi que sa composition, chaque commune devant désigner son ou ses représentant(s).

Cette délibération n'a pas prévu de principe de suppléance à mettre en place en cas d'absence des membres désignés de la CLETC.

Aussi, conformément à la demande de l'ensemble des membres de la CLETC réunie le 22 juin 2017, il convient de mettre en place ce principe.

Il vous est donc proposé de dire que :

- Que les communes ayant un seul représentant à la CLETC devront nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant
- Que les membres de la CLETC des communes disposant de plus d'un représentant pourront donner pouvoir à un autre membre de la CLETC issu de sa commune, un membre ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-01 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2017
Séance du 21 septembre 2017**

**N° 02
Objet : Versement transport**

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-02 21092017-DE

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La mobilité qui intègre les transports (transport public de voyageurs urbain, non urbain et transports scolaires) est une compétence obligatoire de l'agglomération. Dans ce cadre, l'agglomération a repris, au 1^{er} janvier 2017, la gestion du service de transport urbain sur Digne-Les-Bains et reprendra, au 1^{er} septembre 2017, les autres services de transports (non urbains et scolaires).

Le service de transport de voyageurs peut être financé par une taxe : le versement transport.

C'est une contribution locale des employeurs fixée conformément à l'article L2333-64 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) qui permet de financer les transports en commun. Elle est recouvrée par l'URSSAF au titre des cotisations sociales pour être reversée aux autorités organisatrices de transports.

Les employeurs concernés : tout employeur public et privé à partir de 11 salariés. Le versement transport est calculé sur l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale, c'est-à-dire sur toutes les sommes versées en contrepartie d'un travail. La collectivité, entre 10 000 et 100 000 habitants fixe un taux qui va de 0 à 0,55%, possibilité de majorer de 0,05 pour les communautés d'agglomération (art L2333-67 du CGCT).

La ville de Digne-Les-Bains a instauré sur son territoire en 2001 le versement transport et le dernier taux en vigueur est de 0,55%. Le produit annuel de cette taxe est de l'ordre de 900 000 euros.

Depuis le 1er janvier 2017, il s'agit d'une compétence de « l'agglomération ». Celle-ci percevait le produit de ce versement sur le territoire de Digne-Les-Bains où il était antérieurement institué. Cependant, il appartient au conseil de la communauté d'agglomération de délibérer sur l'instauration ou non du versement transport sur l'ensemble des communes membres, pour une application au 1er janvier 2018.

En matière de versement transport, la règle veut que le taux soit uniforme sur l'ensemble du territoire de l'agglo.

Le législateur a cependant prévu une exception : « en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale doté de fiscalité propre, le taux de versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses peut être réduit ou porté à zéro par décision de l'organe délibérant de l'établissement public ou du syndicat mixte, pour une durée maximale de douze ans à compter de cette inclusion, par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes, lorsque le versement de transport n'était pas institué sur le territoire de communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur. Ces dispositions sont applicables lors de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-02 21092017-DE

Je vous propose :

- d'instaurer le versement transport sur le territoire de Provence-Alpes-Agglomération,
- de fixer sur le territoire de Digne-Les-Bains le taux du versement transport à 0,55 %,
- de fixer, dans un premier temps, sur le reste du territoire de l'agglomération, le taux du versement transport à 0,15 %,

ceci dans l'attente de la définition d'un schéma global des transports, étant entendu qu'il devra y avoir adéquation entre la recette et le service proposé.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-2017 0921-02 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 03
Objet : Cotisation minimum
C.F.E. – fixation du montant
d'une base servant à
l'établissement de la cotisation
minimum

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legaite.com

004-200067437-20170921-03 21092017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettent au conseil d'agglomération de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les contribuables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont imposés en fonction de la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, c'est-à-dire en fonction de la valeur locative des locaux qu'ils utilisent dans le cadre de leur activité professionnelle. Le législateur a estimé que, quelle que soit cette base d'imposition, chaque redevable de la CFE devait contribuer pour un certain montant à la couverture des charges des collectivités locales. En pratique, ce dispositif revient à imposer chaque redevable de la CFE, au lieu de son principal établissement, sur la valeur locative de la taxe foncière du local ou sur une base minimum, si cette valeur locative y est inférieure.

En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les communes ou, en cas de Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Tranches de Chiffre d'Affaires	Seuils de base mini en 2017
< 10 000€	De 216 à 514€
De 10 001€ à 32 600€	De 216 à 1 027€
De 32 601€ à 100 000€	De 216 à 2 157€
De 100 001€ à 250 000€	De 216 à 3 596€
De 250 001€ à 500 000€	De 216 à 5 136€
> 500 000€	De 216 à 6 678€

Lorsque, à la suite d'une fusion, un EPCI applique la FPU, le montant de la base minimum applicable l'année où, pour la première fois, cette opération produit ses effets au plan fiscal est égal à celui applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes ou de chacun des EPCI à FPU concernés. Cela a été le cas en 2017 sur le territoire de PAA.

Pour 2018, par délibération prise avant le 1er octobre 2017, notre EPCI est autorisé à définir des montants uniformes de base minimum qui s'appliqueront sur l'ensemble de notre territoire. Il peut décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence dont la durée est limitée à 10 ans au maximum.

A défaut de délibération, les montants de bases minimum seront automatiquement égaux à la moyenne pondérée des bases minimum de CFE appliquées sur notre territoire en 2017 et les contribuables subiront les hausses ou les baisses en une seule fois.

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1647 D ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de l'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a la faculté de fixer sur son territoire le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE et de l'accompagner d'un dispositif de convergence ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-03 21092017-DE

Je vous propose :

De retenir pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE une base équivalente à la moyenne pondérée ;

De fixer le montant de cette base comme suit :

Tranche de chiffre d'affaires	Montant de la base minimum
<10 000€	510
De 10 001€ à 32 600€	918
De 32 601€ à 100 000€	966
De 100 001€ à 250 000€	972
De 250 001€ à 500 000€	1.105
>500 000€	1.123

D'instaurer l'intégration fiscale progressive de ces montants de bases minimum ;

De fixer la durée de cette intégration à 10 ans ;

De charger Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A La majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-03 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 04
Objet : Exonération de la
cotisation foncière des
entreprises (C.F.E.)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-04 21092017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibérations, la CCABV avait instauré un certains nombres d'exonération de CFE qui entraînent, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE :

- délibération du 30 septembre 2013, pour l'exonération pour les librairies indépendantes
- délibération du 19 juin 2015, pour les établissements cinématographique
- délibération du 22 septembre 2015 pour :
 - Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
 - Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté
 - Créations, extensions, reconversions ou reprise d'établissement dans les zones d'aide à l'investissement des PME
 - Créations ou extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires

De même, la CCMD avait mis en place par délibération du 17 février 1993, des exonérations pour la création et l'extension d'établissements industriels.

2017 a été une année transitoire où les possibilités d'exonération antérieures ont été maintenues.

Sauf délibération contraire, celles-ci ne seront pas reconduites en 2018.

Conformément aux dispositions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable pour l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Je vous propose donc de délibérer pour maintenir ces exonérations et les appliquer à l'ensemble du territoire.

Je vous propose de décider d'appliquer les exonérations suivantes :

	Taux	Durée	Article du CGCI
Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires	100%	2 ans	1464 D
Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté	100%	5 ans	1464 B 1464 C
Exonérations en faveur du développement régional : créations, extensions, reconversions ou reprise d'établissement (établissements industriels)	100%	5 ans	1465 et 1465 B
Créations ou extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	100%	5 ans	1466 A-I
Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires	100%	7 ans	1466 D
Librairies labellisées	100%		1464 I
Etablissements de spectacles cinématographiques inférieurs à 450 000 entrées - arts et essais	100%		1464 A-3bis
Etablissements de spectacles cinématographiques inférieurs à 450 000 entrées	50%		1464 A-3

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

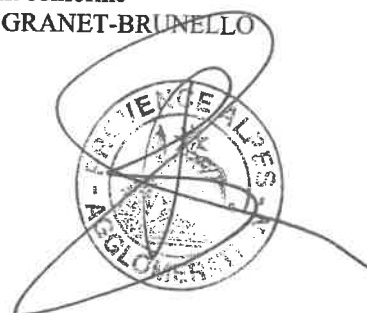
A la majorité pour 2 votes contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-04 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 05

**Objet : Institution et perception
de la taxe d'enlèvement des
ordures ménagères (TEOM) sur
le territoire de l'agglomération**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-05 21092017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissent les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1°bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

C'est le cas de notre agglomération.

Issue de la fusion de cinq intercommunalités, quatre étaient déjà à la taxe :

• Communauté de communes du Pays de Seyne	10,00
• Communauté de communes Moyenne Durance	11,98
• Communauté de communes Asse Bléone Verdon	10,80
• Communauté de communes Duyes Bléone	15,50

sauf la commune de Castellard Melan 7,75

et une, la communauté de communes de Haute Bléone, à la redevance, 200 euros par foyer.

Le taux moyen pondéré, c'est-à-dire le taux issu du calcul suivant : taux unique sur le territoire qui, appliqué aux bases d'imposition, donne un produit identique, est de 11,39%, soit un produit de l'ordre de 6 480 000 euros.

Compte tenu des projets à venir : territoire à zéro déchet, projet de méthanisation, construction de déchetteries, il vous sera proposé, lors de votre budget 2018, de fixer le taux de la TEOM à 12% afin d'obtenir un produit supplémentaire annuel de l'ordre de 340 000 euros.

Dans une volonté d'harmonisation des procédures, il vous est proposé :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

D'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération,

De charger Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2017
Séance du 21 septembre 2017**

**N° 06
Objet : Taxe d'enlèvement des
ordures ménagères (TEOM)
suppression de l'exonération
prévues au 4^{ème} paragraphe de
l'article 1521 du code général
des impôts**

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article 1521 du C.G.I. précise que la taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.

Le paragraphe 4 stipule que sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de cette taxe.

Le code général des impôts ne précise pas, dans le cadre de ramassage collectif, les conditions de cette exonération.

Toutefois, de nombreuses jurisprudences ont considéré que la distance à retenir pour apprécier si une propriété doit être ou non regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

La distance de 200 mètres retenue pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères, entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété n'est pas adaptée à notre territoire rural. Le respect d'une telle distance entraînerait une augmentation considérable des points de collecte et donc des coûts liés au service de ramassage. De plus, les administrés exonérés continuent de produire des déchets et d'utiliser le service de ramassage, l'exonération de plein droit n'entraîne pas de diminution du tonnage des ordures ménagères produites et par conséquent pas de diminution du coût du service de ramassage et du traitement et de ce fait, seule une partie de la population supporte l'intégralité de ce service.

Compte tenu des éléments sus mentionnés, je vous propose de supprimer, comme le prévoit le paragraphe 4 de l'article 1521 du CGI, l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères et par là même d'imposer toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés situées sur notre territoire à l'exception de celles exonérées de droit.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A La majorité pour 2 votes contre et 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 07
Objet : Révision du tarif de la
Redevance Spéciale pour les
usagers non ménagers du service
de collecte et traitement des
ordures ménagères –Année 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E.legalite.com

004-200067437-20170921-07 21092017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

Sur les cinq Communauté de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », seules, les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Duyes Bléone ont mis en place une Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Dans l'attente d'une homogénéisation des régimes de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération et notamment sur la Redevance Spéciale sur les ordures ménagères, il convient de délibérer sur le montant du tarif de la Redevance Spéciale applicable sur l'ancien territoire de la Communautés de Communes Asse Bléone Verdon pour l'année 2018.

Le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Asse Bléone Verdon comprend les communes de Aiglun, Beynes, Bras-d'Asse, Champtercier, Châteauredon, Digne les Bains, Entrages, Estoublon, La Robine-sur-Galabre, Marcoux, Majastres, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse et Saint-Jurs.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon a approuvée la délibération N°22 lors de la séance du 14 janvier 2013, instaurant la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères avec une date d'application au 1er janvier 2013 ; ainsi que la délibération N°13 lors de la séance du 22 septembre 2015 modifiant la Redevance Spéciale pour les établissements publics.

Compte tenu que :

- la Redevance Spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.
- Les conventions passées avec les professionnels pour la Redevance Spéciale liée à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères prévoient une révision annuelle du tarif au litre.
- Le tarif voté l'année « n » est appliqué pour la facturation de l'année « n + 1 ».
- Le tarif applicable en 2017 était de 0,041 €/litre/an pour les ordures ménagères.
- Le tarif applicable en 2018 est fixé sur la base des données financières de 2016.

Suite à la délibération n°4 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2017 approuvant le rapport d'activité 2016 du service des ordures ménagères du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, il vous est proposé de valider, pour l'année 2018, les tarifs applicables en €/litre/an sur ce territoire à :

- 0,044 €/litre/an pour les ordures ménagères.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

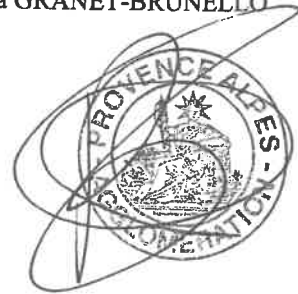
A La majorité pour 2 votes contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée e.legalite.com

004-200067437-20170921-07 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 21 septembre 2017**

N° 08

**Objet : Redevance Spéciale sur
les ordures ménagères
Demande d'exonération de taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères – Année 2018**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLosi Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-08 21092017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

Sur les cinq Communauté de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », seules, les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Duyes Bléone ont mis en place une Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Dans l'attente d'une homogénéisation des régimes de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération et notamment sur la Redevance Spéciale sur les ordures ménagères, il convient de délibérer sur les exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable sur l'ancien territoire de la Communautés de Communes Asse Bléone Verdon pour l'année 2018.

Le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Asse Bléone Verdon comprend les communes de Aiglun, Beynes, Bras-d'Asse, Champtercier, Châteauredon, Digne les Bains, Entrages, Estoublon, La Robine-sur-Galabre, Marcoux, Majastres, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Jannet, Saint-Julien-d'Asse et Saint-Jurs.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon a approuvée la délibération N°22 lors de la séance du 14 janvier 2013, instaurant la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères avec une date d'application au 1er janvier 2013 ; ainsi que la délibération N°13 lors de la séance du 22 septembre 2015 modifiant la Redevance Spéciale pour les établissements publics.

Cette délibération a pour objectif de respecter les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rendent obligatoire la mise en place de la redevance spéciale pour les usagers non ménagers du service dès lors que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instituée et dès lors que ces usagers non ménagers utilisent le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, et ce, depuis le 1er janvier 1993.

Il a donc été décidé d'effectuer un système de facturation spécifique pour les professionnels, de façon à ce que ceux-ci payent à leur juste valeur l'enlèvement et le traitement des déchets qu'ils produisent.

Dans ce contexte, l'article 1521 -III. 3 du code général des impôts stipule : « les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ».

La délibération N° 22 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon du 14 janvier 2013 prévoit d'exonérer les professionnels qui sont en mesure de justifier l'élimination totale de tous leurs déchets par un prestataire.

Il est proposé au conseil d'agglomération l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des professionnels, dont la liste suit, au titre de l'année 2018 :

ENSEIGNE	NOM PROPRIETAIRE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL	N° PARCELLE
PROVENC'HALLES BOULANGERIE MARIE BLACHERES	SCI ROMIGI	39 av Gutenberg 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 1233
SAMSE	SA SAMSE	49 av Colonel Noel 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 493
BUT magasin	SA SOC MEUBLES BALP	1 av Saint Christophe 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 950
	SAS BALP LIVON	1 av Saint Christophe 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 950
BUT entrepôt	SCI LES QUATRE NOYERS	10 Rte de Marseille 04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 305/306/308
MR MEUBLES	SCI LES DEUX CEDRES	51 av Colonel Noel 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
	SCI LES RIVES DE LA BLEONE	51 av Colonel Noel 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MAC DONALDS	SA MC DONALDS FRANCE	90 av Colonel Noel 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 891
MC MENUISERIE	SCI SAINT JEAN	9 B Rte de Marseille 04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 339
	MENUISERIE	9 Rte de Marseille 04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 337
DECATHLON	SA DECATHLON	9808 La Tour 04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 331
KING JOUET	SCI ALEXIANE	51 av Colonel Noel 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MONTEL DISTRIBUTION	SCI MONJEAN	55 av Colonel Noel 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 261
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	28 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
		9601 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		9601 B Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		9601 C Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		9601 D Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
GALERIE MARCHANDE CARREFOUR	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	1 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
		2 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		3 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		5 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		6 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		7 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		8 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		9 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-08 21092017-DE

		10 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		11 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		12 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		14 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		15 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		17 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		18 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		19 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		20 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		21 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		22 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		23 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		25 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		27 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		50 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

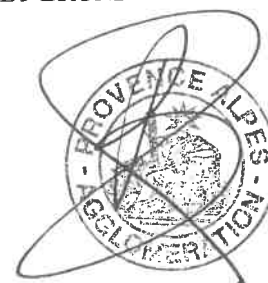
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

1e 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-08 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 09
Objet : Subventions aux
associations

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD Karim, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legalise.com

004-200067437-20170921-09 21092017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 28 mars 2017 l'assemblée a été amenée à se prononcer sur l'octroi de subventions pour diverses associations.

Certaines ont été omises ou la décision reportée dans l'attente d'une clarification des compétences.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

Attribue les subventions suivantes :

- Amicale des sapeurs pompiers de Peyruis	4 500 euros
- Amicale des sapeurs pompiers de Château Arnoux	4 590 euros
- Amicale des sapeurs pompiers de Malijai	2 790 euros
- Amicale des sapeurs pompiers de St Etienne les Orgues (Mallefougasse)	540 euros
- Amicale des sapeurs pompiers de Peyruis (Canagobie)	630 euros
- Amicale des sapeurs pompiers des Mées	4 290 euros

Ces subventions étaient antérieurement versées par la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD).

Amicale des sapeurs pompiers de Thoard	3 000 euros
--	-------------

Cette dernière était versée par la communauté de communes Duyes Bléone et un titre de recette était établi et sera donc établi à chacune des communes membres, à savoir :

- Mirabeau	1 000 euros
- Barras	1 500 euros
- Les Hautes Duyes	200 euros
- Le Castellard Mélan	300 euros

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-09 21092017-DE

A LA MAJORITE des membres présents pour **3 VOTES CONTRE**

Attribue une subvention à :

Université Populaire Rurale Ouverte - UPRO

7 030 euros

Correspondant à la somme des subventions accordées par les anciennes communautés de communes : Asse Bléone Verdon, Haute Bléone et Duyes Bléone.

A L'UNANIMITE des membres présents

Vote le remboursement d'un montant de 3 800 euros à la communauté de communes de Château Arnoux :

SQUASH Moyenne Durance

3 000 euros

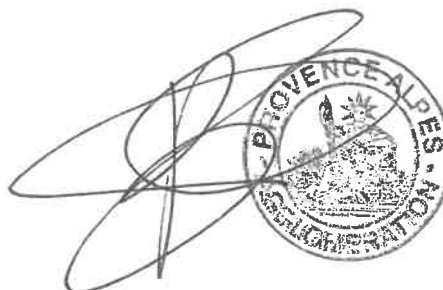
Kickboxing

800 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-09 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 10

Objet : Tableau des emplois

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLosi Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-10 21092017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous est proposé de délibérer sur un tableau des emplois permanents pour assurer une parfaite visibilité des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Ce tableau des emplois comporte des transformations de poste :

La transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Cette transformation permet de répondre aux besoins du service transport qui assure depuis le 1^{er} janvier 2017 une compétence supplémentaire : les transports scolaires. Cette compétence a été transférée par les Régions aux Communautés d'Agglomération.

- La transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Cette transformation permet de répondre aux besoins de médiathèques et de mettre en adéquation les missions exercées avec les cadres d'emplois correspondants.

Ces transformations d'emplois s'opèrent sur des catégories équivalentes, respectivement A et B

- La proposition qu'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques puisse également relever du cadre d'emplois des agents de maîtrise. Cette transformation permet de répondre aux besoins d'encadrement des services techniques en mettant en adéquation les missions du poste et le cadre d'emplois.
- La proposition qu'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs puisse également relever du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine. Ce poste étant affecté à la médiathèque de Digne les Bains, cela permettrait de mettre en adéquation les missions de l'emploi et le cadre d'emplois.

Afin de compléter ce tableau des emplois, il convient d'y ajouter les emplois créés lors de la délibération du 15 février 2017 relatifs à la reprise des emplois du Pays Dignois soit 5 emplois en CDI : 3 emplois permanents à temps complet relevant respectivement des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux ainsi que deux emplois à temps non complet relevant, respectivement à 31.5/35^{ème} et 24.5/35^{ème} relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Afin de répondre aux attentes de la Région, autorité de gestion du fonds européen Leader, il convient de transformer l'emploi de rédacteur à temps non complet (31.5/35^{ème}) en un emploi à temps complet. Les emplois affectés à la gestion du fonds européen Leader sont subventionnés à 100% par ce programme.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Emplois permanents : 295 emplois (271 emplois permanents titulaires, 14 emplois CDI de droit public, 10 CDI de droit privé)

Emplois fonctionnels : 2

Emplois filière administrative : 58

Emplois filière technique : 158

Emploi filière culturelle : 32

Emplois filières sociale, médico-sociale, sportive : 35

Emplois CDI abattoirs : 10

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

De dresser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2017,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,

A – Emploi fonctionnel

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	
Direction général adjoint (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	

– filière administrative

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des rédacteurs	14	Temps complet	
Cadre d'emplois des rédacteurs	4	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des rédacteurs	1	24.5/35 ^{ème}	CDI
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	23	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	28/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	24/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	8/35 ^{ème}	

C – filière technique

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	5	Temps complet	
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	18/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des ingénieurs	6	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des techniciens	6	Temps complet	
Cadre d'emplois des techniciens	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	26	Temps complet	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	32.5/35 ^{ème}	

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-10 21092017-DE

Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	104	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	32/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	30/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	28/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	2	15/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	6.5/35 ^{ème}	

D – filière culturelle

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des bibliothécaires	2	Temps complet	
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4	Temps complet	
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	20/35 ^{ème}	

D – filières sociale, médico-sociale et sportive

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des puéricultrices	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	4	Temps complet	
Cadre d'emplois des infirmiers	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	3	Temps complet	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures	10	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	30/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	28/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	21/35 ^{ème}	

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-10 21092017-DE

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives	1	Temps complet	

E – Emplois des abattoirs

Emplois	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Abattoirs	8	Temps complet	CDI
Abattoirs	1	17.5/35 ^{ème}	CDI
Abattoirs	1	9/35 ^{ème}	CDI

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO


**REÇU EN PREFECTURE****le 26/09/2017**

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-10 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 11
Objet : Recrutement d'agent
contractuel sur des emplois non
permanents pour faire face à un
accroissement temporaire
d'activité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLosi Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2017

Application agréée E-justice.com

004-200067437-20170921-11 21092017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces recrutements sont limités dans le temps, les contrats ne pouvant excéder une durée de 12 mois sur une période 18 mois.

Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le conseil a adopté une délibération permettant à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes de recourir à ce type d'emplois pour des missions de catégorie C.

Afin de répondre aux besoins du secteur de la petite enfance, et plus précisément à l'accroissement temporaire d'activité lié à l'accueil de publics fragilisés et défavorisés au sein du Petit Jardin situé à Digne les Bains, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes souhaite recruter un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. Cet emploi temporaire est co-financé par la CAF à hauteur de 44.83 % pour une durée d'une année. Ce co-financement peut être reconductible. Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes s'élève à 15 613.62 euros pour une année. Le recrutement est d'une durée d'une année afin que l'engagement soit identique à celui du financement de la CAF.

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil de publics fragilisés dans les structures petite enfance,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Il devra justifier la possession d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 347 (maximum sur l'indice majoré 377) du grade de recrutement.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-11 21092017-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2017

Application agréée E-legal.com

004-200067437-20170921-11 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 12
Objet : Recrutement d'un
apprenti auxiliaire de
puériculture

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLosi Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-liquite.com

004-200067437-20170921-12 21092017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de leur mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée dans la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Des apprentis sont d'ores et déjà accueillis au sein de la collectivité au sein de l'abattoir de Digne les Bains (1 apprenti CAP boucher) et au sein des crèches du territoire (2 apprentis CAP petite enfance). Les apprentis accueillis poursuivent une formation de niveau CAP dans le domaine de la boucherie et de la petite enfance.

Au vu des nécessités de recrutement liées aux exigences fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles en matière de taux d'encadrement et de niveau de qualification au sein des crèches de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes, il semble judicieux de recourir à l'apprentissage pour des auxiliaires de puéricultures. Le recrutement de cet apprenti permettrait de répondre aux besoins de la crèche des Premiers Pas situé à Digne les Bains.

Le coût de l'apprentissage dépend du niveau de formation mais également de l'âge de l'apprenti. Ce coût pédagogique s'élève à 7500 euros sur 2 années soit 3750 pour une année. Le coût salarial maximal s'élève à 12 650 euros par an. Une année d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture représente un coût de 16 400 euros

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat d'apprentissage auxiliaire de puériculture.

Madame la Présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
 VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 18 septembre 2017

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au conseil communautaire :

De recourir au contrat d'apprentissage,
de conclure dès la rentrée scolaire 2017 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture	2

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-12 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 13
Objet : Mise à disposition
auprès de l'ALSH de Moustiers
Sainte Marie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legalise.com

004-200067437-20170921-13 21092017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes met à disposition de l'ALSH de Moustiers Sainte Marie un agent titulaire exerçant ses fonctions au sein de la crèche « les petits santons » située également à Moustiers Sainte Marie.

L'agent étant mis à disposition est actuellement en indisponibilité physique. Il convient donc de mettre en place une autre convention de mise à disposition à hauteur de 42.85% d'un temps complet pour une durée d'une année à titre gracieux.

Cette mise à disposition permet d'assurer la continuité du service public.

Il proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition dans les conditions mentionnées ci-jointe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

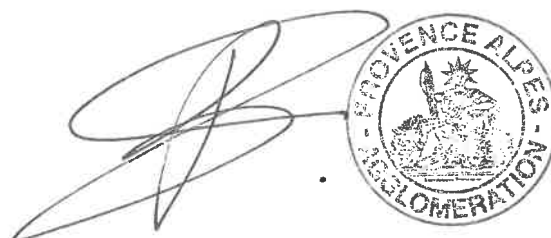
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-13 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 14
Objet : création d'un poste
chargé de communication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E legalite.com

004-200067437-20170921-14 21092017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes créée depuis le 1^{er} janvier 2017, ne compte pas parmi ces effectifs de personnel dédié aux missions de communication.

Cependant, les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes nécessitent de mettre en œuvre un plan de communication à destination des usagers, des partenaires, des élus locaux mais également du personnel. Pour répondre à ses besoins, le recrutement d'un chargé de communication est nécessaire.

Le chargé de communication doit accomplir les missions suivantes :

- Elaboration de la stratégie de communication,
- Conception et mise en œuvre des actions de communication institutionnelle ainsi que les événements,
- Coordination des actions de communication des services,
- Développement et suivi des formes et contenus de communication, suivi de la qualité et de la cohérence,
- Suivi au plan opérationnel des projets : conception et mise en œuvre des moyens visant à développer les relations de PAA avec son environnement externe et interne (articles, plaquettes, insertions presse, site web ; réseaux sociaux...)
- Développement et suivi des relations avec la presse et les médias

Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 42 745.56 euros.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission pour une durée de deux ans afin de répondre aux besoins en communication de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,

Considérant que le coût du poste pour une rémunération maximale sur l'indice majorée 529 est de 42 745.56 euros par an,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création à compter du 1^{er} octobre 2017 d'un emploi à temps complet de chargé de mission communication par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet ou cadre d'emplois de techniciens territoriaux pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Participation à l'élaboration du plan de communication
- Déclinaison opérationnelle du plan de communication

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-14 21092017-DE

- Conception de supports de communication et de promotion,
- Développement et gestion des outils de communication numérique.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans renouvelable (dans la limite de 6 années) pour la même durée compte tenu des besoins de la collectivité.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure minimum dans le domaine de la communication et de l'information et une expérience professionnelle en communication institutionnelle.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux identique à celle du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sur la base de l'indice majoré 529.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A La majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-14 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 15
Objet : Rapport d'activité 2016
du Service Public
d'Assainissement Non Collectif
de la communauté de communes
Haute Bléone

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-15 21092017-DE

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

De part ses statuts, la Communauté de Communes de HAUTE BLEONE assumait la compétence « Assainissement Non Collectif », sur l'ensemble de son territoire.

L'article L 2224-4 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il convient d'établir un rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport qui doit être mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau du 26 juillet 2010.

Le rapport annuel 2016 relevant de la communauté de communes de HAUTE BLEONE du service Assainissement Non Collectif est présenté en annexe.

Il vous est demandé :

- d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC pour l'année 2016, ceci pour le territoire de la communauté de communes de HAUTE BLEONE,
- d'autoriser sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

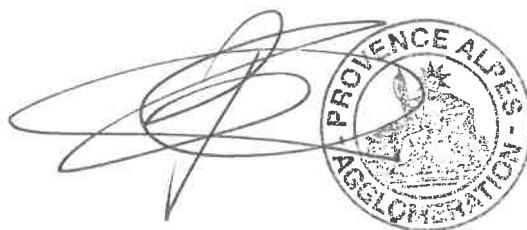
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-15 21092017-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE BLEONE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-15 21092017-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

• Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE BLEONE

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liée au service

- ☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archail, Beaujeu, Draix, La Javie, Le Brusquet, Prads-Haute-Bléone

• Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

• Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non

➤ Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 310 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 2 250.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 13,78 % au 31/12/2016. (13,78 % au 31/12/2015).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 80 (80 en 2015).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

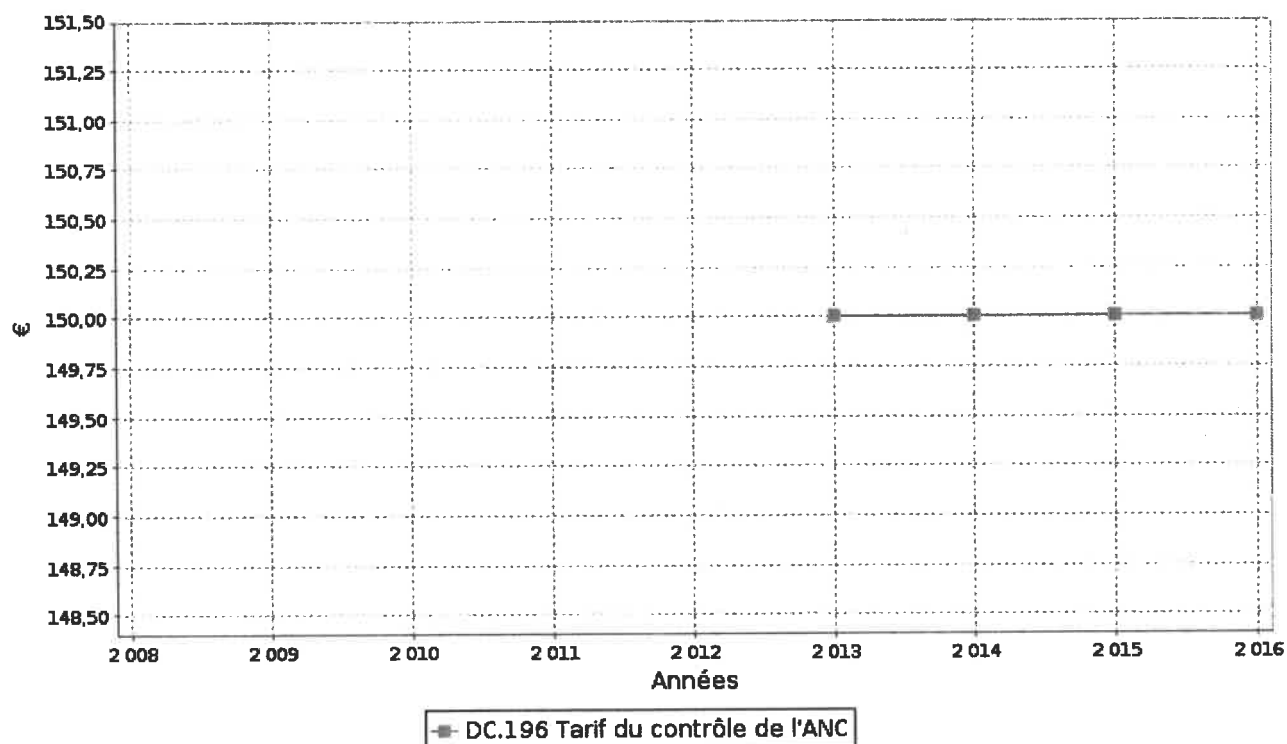
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150.0	150.0
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...



2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			580			300
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

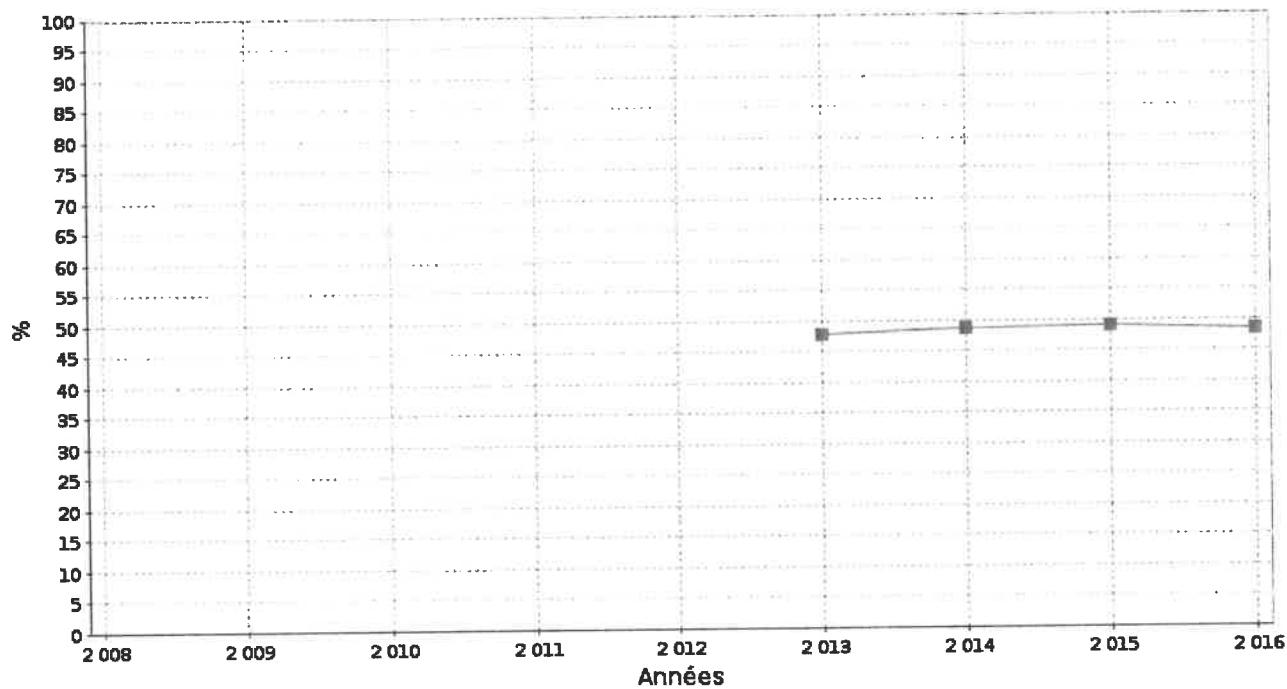
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	79	79
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	161	163
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	0
Taux de conformité en %	49,1	48,5



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2016 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 16
Objet : Programme de
réhabilitation n°1 des
installations d'assainissement
non collectif

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONI Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-16 21092017-DE

Monsieur Paul GERARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé au conseil communautaire les compétences de la communauté de communes ASSE BLEONE VERDON, notamment dans le domaine de l'assainissement non collectif, incluant notamment la compétence « réhabilitation » des installations d'assainissement non collectif.

Les programmes de réhabilitation bénéficiant d'aides financières émanant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une demande de subvention visant à engager un sixième programme de réhabilitation de vingt installations d'assainissement non collectif avait été approuvé en conseil communautaire du 28 juin 2016.

Les modalités d'octroi de ces aides ayant évolué à compter du 1er janvier 2017 le dossier doit être représenté auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Sous certaines conditions, les aides aux particuliers éligibles à ce programme, ainsi que celles allouées à l'agglomération au titre du programme d'animation, ont été augmentées. Ces modalités sont présentées en les annexes à la présente délibération

Je vous propose donc de :

- Solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides individuelles et du programme d'animation,
- Solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une dérogation en vue d'engager les opérations de réhabilitation avant que ne soit pris l'arrêté de subvention,
- Autoriser Madame la Présidente à signer les pièces constitutives du dossier de demande de subvention,
- Charger Madame la Présidente à transmettre la présente délibération auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-16 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 17
Objet : Désignation de délégué
de PAA pour le renouvellement
partiel des membres de la
Commission de Suivi de Site de
l'usine ARKEMA

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-liquite.com

004-200067437-20170921-17 21092017-DE

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération au 1er Janvier 2017, Monsieur le Préfet doit procéder au renouvellement partiel de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine ARKEMA de SAINT-AUBAN sur la COMMUNE de CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN afin de remplacer Monsieur Patrick VIVOS qui représentait la communauté de communes Moyenne Durance.

Cette commission dont le rôle consiste à informer les citoyens et à les faire participer est composée de trente membres nommés par le préfet pour une durée de cinq ans et répartis parmi les cinq collèges suivants (six représentants par collèges) bénéficiant du même poids dans la prise de décision :

- Administrations de l'Etat
- Elus des collectivités territoriales et de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ;
- Exploitants
- Salariés
- Riverains

Trois personnalités qualifiées sont associées à la CSS de manière permanente de manière permanente en tant que personne susceptible d'éclairer les débats.

Elle a été créée, sous la présidence du Préfet, par Arrêté Préfectoral N°2013-2021 en date du 7 Octobre 2013 modifié à plusieurs reprises.

Elle a pour mission de créer entre les différents représentants des collèges qui la composent un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'usine ARKEMA; de suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée, de promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Elle doit être tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet et de tout incident ou accident touchant à la sécurité de l'installation concernée.

Elle comprend un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Elle est dotée d'un règlement intérieur adopté le 24 juin 2016.

Elle se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau.

Cette commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises.

Elle doit être dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission.

Il sera fait appel à candidatures pour procéder à la désignation du membre titulaire de la communauté d'agglomération devant siéger à la CSS.

Madame la Présidente fait appel à candidature :

Les candidatures sont les suivantes :

- VIVOS Patrick
- DEVALCKENAERE Gilles

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement est assuré par monsieur Benoit CAZERES et Monsieur Julien MUNOZ MALDONADO, nommés assesseurs.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins : 70

Nuls : 2

Blancs : 3

VIVOS Patrick : 65

DE VALCKENAERE Gilles : 0

Vu les résultats du scrutin, Monsieur VIVOS Patrick est désigné délégué titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération à la Commission de Suivi du Site de l'usine ARKEMA:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-17 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 18
Objet : Etude véloroute Bléone
Durance – Demande de
financement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLosi Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-18 21092017-DE

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

VU la délibération n°15-578 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant la contractualisation CRET entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les territoires « Dignois » et « Durance-Provence » (aujourd'hui fusionnés),

VU l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération »,

VU la délibération n°16-840 du 3 novembre 2016 du Conseil régional fixant le cadre d'intervention pour la réalisation du Schéma des Véloroutes de Provence Alpes Côte d'Azur (en annexe),

VU la délibération n°3 du 31 mai 2017 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération actant la clause de revoyure CRET « Provence Alpes Agglomération » (plan d'action où figure l'étude relative au projet de véloroute prévue au vote en 2017, validé au préalable lors du comité de pilotage du 23 Mars 2017 en présence de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Entendu que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur inscrit l'axe « Véloroute des Pignes » dans son Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (courrier du 18 avril 2017),

Historique :

Dès début 2016, concomitamment au projet de réaménagement de la RN85 - section Malijai – Digne-les-Bains, les communes concernées se sont penchées sur l'opportunité d'un projet de voie verte sur l'emprise de la voie ferrée Digne – St Auban neutralisée depuis le 22 mai 1991.

Au printemps 2016, les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Duyes et Bléone ont alors délibéré sur le principe de financer une étude de faisabilité relative à ce projet.

En parallèle, des échanges ont été engagés avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la révision du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes et son axe « Véloroute des Pignes » (tracé reliant la vallée de la Durance et l'arrière-pays niçois).

Le projet a alors évolué vers celui d'une véloroute d'une trentaine de kilomètres de Digne-les-Bains jusqu'au Val de Durance (Château-Arnoux, retenue de l'Escale, Les Mées) par le Val de Bléone (emprise de la voie ferrée jusque Malijai). La réflexion porte également sur la liaison entre la gare de Digne-les-Bains et les Thermes en passant par le centre-ville (projet porté par la Ville de Digne-les-Bains).

Pour rappel, une véloroute est un itinéraire cyclable continu, jalonné et sécurisé pour les déplacements quotidiens ou de tourisme, qui emprunte un itinéraire agréable et circule autant que possible sur des aménagements en site propre (voie verte, pistes cyclables) et sur des petites routes. Ses caractéristiques techniques sont définies dans un cahier des charges national (CIADT du 15-12-1998 et groupe d'experts : texte du 31 mai 2001).

Intérêt du projet :

Le projet de véloroute Bléone-Durance permettrait de relier plusieurs communes majeures de la Communauté d'Agglomération (près de 70% de la population directement concernée par le projet), mais aussi deux pôles touristiques complémentaires du territoire communautaire en empruntant à vélo ou à pied une voie historique à savoir la Route Napoléon.

La réalisation de cet équipement structurant contribuerait à promouvoir les modes doux comme le vélo auprès des habitants en sécurisant la pratique (trajets domicile-travail, loisirs...) et en améliorant le cadre de vie.

Cette infrastructure constituerait également un véritable outil de développement touristique et permettrait de compléter, mais aussi valoriser les atouts territoriaux tels que : UNESCO-Géoparc de Haute Provence, Train des Pignes, Thermes de Digne-les-Bains, Plan d'eau, Retenue de l'Escale, Pénitents des Mées... Notre territoire pourrait alors bénéficier de retombées économiques et touristiques, a priori importantes, dans un contexte de plein essor de la pratique du vélo.

De plus, ce projet est intégré dans un réseau d'itinérance à vélo de grande envergure à travers le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce projet structurant et transversal pour le projet territorial de la Communauté répond à différents usages à la croisée de plusieurs compétences de Provence Alpes Agglomération que sont : la mobilité, l'aménagement du territoire, le développement économique et touristique, le développement durable, le PCAET...

Faisabilité :

Le tracé (voir annexe) a été arrêté sous l'express réserve que l'aménagement en voie verte sur l'ancienne voie ferrée ne puisse en aucun cas obérer la réouverture de la ligne ferroviaire, qui pour l'heure ne peut être raisonnablement imaginée sur du court terme, et à la condition qu'une réversibilité soit toujours possible.

Dans le but d'étudier la faisabilité et d'estimer précisément les coûts de réalisation de cette véloroute, il apparaît nécessaire de réaliser une étude de faisabilité préalable à des études opérationnelles et éventuellement réglementaires.

Afin de permettre le lancement de l'étude dès la fin de l'année 2017, il est proposé de solliciter financièrement le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 50% (soit au maximum 100 000 €) au titre du CRET, ainsi que l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles en €		Recettes prévisionnelles en €	
Etape 1 : - Etude de faisabilité <i>(définition de l'aménagement, concertation, inspection des ouvrages, aspect réglementaire et foncier, chiffrage...)</i>	30 000 €	Région au titre du CRET (50 %)	100 000 €
Etape 2 : (selon les résultats de l'étape 1) - Etudes réglementaires <i>(si soumis : étude d'impact, dossier loi sur l'eau, enquête publique...)</i> - Etudes opérationnelles par tronçons - AMO Maitrise d'œuvre	170 000 €	Etat – sous réserve (30 %)	60 000 €
		Auto-financement (20 %)	40 000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

Il est précisé que :

- ce plan de financement présente les dépenses prévisionnelles maximales à engager dans le cas où la faisabilité serait démontrée lors de l'étape 1 et pour une hypothèse de soumission à un maximum d'études réglementaires,
- dans l'hypothèse d'une décision ultérieure de réalisation de ce projet d'aménagement, l'inscription de l'itinéraire au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de Provence Alpes Côte d'Azur permettra d'obtenir des financements auprès de la Région (30%) et de l'Etat (20%), cf. CPER, pour la réalisation des différents tronçons.

Considérant :

- que ce projet est structurant pour le territoire de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au regard de ses compétences en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de tourisme, d'économie et plus globalement de développement durable,
- que ce projet de véloroute Bléone-Durance s'inscrit dans le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes Provence Alpes Agglomération (axe « Véloroute des Pignes »)
- que ce projet d'aménagement est réversible et n'obère pas la réouverture d'une ligne ferroviaire à long terme,
- que l'étude relative à ce projet est inscrite dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-18 21092017-DE

- que la Région Provence Alpes Côte d'Azur finance à hauteur de 50% (dans la limite maximale de 100 000 € de subvention) les études opérationnelles concernant les projets de Véloroutes et Voies Vertes d'au moins 15 km,
- que l'étape 2 est soumise aux résultats de l'étape 1,

Il vous est demandé :

- d'approuver la réalisation d'études opérationnelles relatives au projet de véloroute Bléone-Durance
- d'approuver les demandes de financement associées auprès de la Région au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2015-2018, ainsi qu'auprès de l'Etat ou tout autre financeur,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, en notant que les crédits de l'étape 1 sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours (section fonctionnement),
- d'autoriser la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de financement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre et 5 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E-legal.com

004-200067437-20170921-18 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 19
Objet : Aménagement de la
desserte de Digne les Bains par
la RN 85

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLosi Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
1e 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-19 21092017-DE

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

VU les conclusions du comité de pilotage du 20 Mai 2016 dans le cadre de l'Aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 (section Malijai-Digne), statuant sur le choix de la solution préférentielle à porter dans le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

VU le décret n°2016-110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU les articles L. 122-1 V et R. 122-7 II du Code de l'Environnement en vigueur relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

VU le courrier du 22 février 2017 dans lequel Provence Alpes Agglomération émet des remarques sur le projet de la desserte Digne-les-Bains par la RN85 dans le cadre de la concertation inter-services,

VU le courrier du 21 juillet 2017 (accompagné d'un dossier en 7 volumes, consultable au siège de PAA) où Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération, en tant que collectivité territoriale intéressée par le dossier du projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85.

Historique :

En janvier 2014, une commande ministérielle a été adressée au préfet de la Région PACA pour solliciter la conduite d'études relatives à l'aménagement de la RN85 entre Malijai et Digne-les-Bains.

Plusieurs variantes de tracé ont alors été présentées dans le cadre de la concertation publique réglementaire (au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme) entre le 19 janvier et le 15 février 2015, afin d'identifier la solution la plus appropriée du point de vue du public. Suite à cette concertation, il apparaît une forte opposition des habitants aux déviations de Mallemoisson-Aiglun et Beauvezet-Tarelle.

Le comité de pilotage du 3 juillet 2015 décide alors d'abandonner le projet de déviation Beauvezet-Tarelle, de différer toute décision concernant la déviation de Mallemoisson-Aiglun, d'engager le réaménagement du carrefour de l'Europe à Mallemoisson et de poursuivre les études d'aménagement de la RN85.

Sur la base des études complémentaires (trafic, temps de parcours, effets des aménagements envisagés...) et la présentation de différents scénarios d'aménagement, une nouvelle solution préférentielle a été validée par le comité de pilotage du 20 mai 2016.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-liquite.com

004-200067437-20170921-19 21092017-DE

Elle se concrétise par :

- Un aménagement sur place de la RN85 avec 4 créneaux de dépassement (route élargie à 3 voies dont deux sont affectées à un même sens de circulation afin de permettre un dépassement sécurisé) ;
- La suppression des accès directs et la création de voies de rétablissement (regroupement de ces accès sur des carrefours sécurisés) ;
- La transformation des 2 carrefours existants en giratoires (carrefour avec la RD17 Sud en direction du Chaffaut et avec la RD417 vers Aiglun) ;
- La mise aux normes des carrefours de Beauvezet et de la Maison de Pays ;
- La reprise des ouvrages hydrauliques ;
- Le réaménagement urbain de la traversée de Mallemoisson.

C'est cette solution qui sera prochainement présentée à l'enquête publique.

Avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique :

Le dossier du projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 (accompagnant le courrier du 21 juillet 2017) reprend très largement les pièces qui ont été communiquées dans le cadre de la consultation inter-services qui s'est déroulée du 1er février au 10 mars 2017. Il est constitué notamment de la présentation du projet validé lors du comité de pilotage du 20 mai 2016, de l'étude d'impact, de l'évaluation socio-économique, du bilan de la concertation...

Après lecture attentive du dossier et au regard de ses compétences (aménagement du territoire, mobilité, développement économique et touristique, environnement), Provence Alpes Agglomération avait émis les observations suivantes dans un courrier datant du 22 février 2017 :

- La création depuis le 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération à prendre en compte (seul et unique E.P.C.I concerné par le fuseau d'étude) ;
- Le phasage par tranches à privilégier pour la réalisation des travaux en tenant compte du trafic aux heures de pointe pour ne pas revivre les embouteillages du chantier du Programme d'Aménagement de Sécurité. Il conviendrait par exemple de prévoir des travaux de nuit, une déviation ou toute autre solution qui éviterait au maximum les perturbations de la vie quotidienne, mais aussi de l'activité économique et touristique.
- La sécurisation des arrêts de bus situés sur la RN85 à prévoir, y compris pendant la phase de travaux ;
- L'importance à accorder à la mise en place d'une vaste campagne de communication pour sensibiliser les acteurs économiques locaux, les usagers et les habitants. Des réunions publiques d'information pourraient être organisées.
- L'inquiétude de Provence Alpes Agglomération sur le financement du projet dans sa globalité, le projet étant inscrit au CPER pour un montant de 30 millions d'euros alors que le montant prévisionnel atteint aujourd'hui 47,3 Millions d'euros. La

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-19 21092017-DE

recherche de crédits supplémentaires permettrait de s'assurer de la possibilité de réalisation de la globalité du projet et d'une tranche significative à l'horizon 2020.

Il vous est demandé :

- d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la RN 85 sous réserve de la prise en compte des points de vigilance (techniques et financiers), mis en avant par Provence Alpes Agglomération lors de la concertation inter-services et réitérées dans cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-19 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 20
Objet : Réorganisation de
l'exercice des missions du
service Système d'Information
Géographique

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-20 21092017-DE

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un moyen au service de la Communauté d'Agglomération permettant une analyse, une gestion et une représentation cartographique. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire en regard de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Il s'organise actuellement dans une transversalité interservices de la communauté.

A ce jour et de par l'histoire des structures qui ont précédé la création de la communauté d'agglomération, le service SIG collecte des bases de données géographiques dans des domaines de compétences tant communautaires que communales.

La création de Provence Alpes Agglomération a de fait rassemblé en un seul service les deux ex SIG et a généré une réflexion qui s'avérerait indispensable compte tenu des actions qui préexistaient en termes de services rendus ou de modalités de services rendus.

Après réflexion du comité de pilotage (COPIL), constitué le 28 mars 2017, de la présentation faite le 14 juin aux élus et techniciens concernés et de la note distribuée lors de la conférence des Maires du 16 juin, il vous est proposé d'harmoniser les situations et actions afin de créer une cohérence tant au sein de l'Agglomération qu'envers les communes qui la composent.

Une nécessaire priorisation doit être instaurée au regard des besoins actuels et futurs de l'Agglomération pour, cela va de soi, lui permettre d'exercer ses compétences ainsi que pour les besoins des communes.

Le service SIG fournit à la communauté d'agglomération et gratuitement aux communes des éléments de base aujourd'hui indispensables à l'exercice de leurs compétences respectives.

Il assure la disponibilité des éléments cartographiques régulièrement mis à jour tels que Cadastre, DGFIP, Orthophoto, Scan 25...avec gestion des droits et la formation des utilisateurs.

L'ensemble des frais correspondants est pris en charge par la Communauté.

Les travaux du COPIL ont conduit à proposer l'intervention du service SIG sur les six thèmes suivants.

Ces thèmes découlent des travaux préalablement réalisés ou entamés par les ex-SIG, des moyens humains et des connaissances des agents, des matériels et logiciels acquis, des subventions obtenues, des obligations des communes, d'une projection portant sur l'évolution des compétences de la communauté d'agglomération à court terme.

Ainsi :

Pour ce qui concerne l'application du droit des sols de compétence communale :

La communauté est propriétaire des logiciels Cart@ds et Intragéo qui permettent l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes et leurs représentations géographiques.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-20 21092017-DE

Il est proposé d'instaurer une participation annuelle des communes qui utiliseraient les logiciels pour leur instruction comprenant la maintenance annuelle du logiciel Cart@ds ainsi que 15 jours de travail réalisé en interne par le service SIG.

La Communauté d'Agglomération prenant en charge la gestion des droits et la formation de base des utilisateurs.

Le service SIG réaliserait également gratuitement les exports Sitadel et Lascot pour les communes ayant donné leur accord.

La participation annuelle s'établirait comme suit :

montant annuel	strate de la commune
20 €	de 0 à 199 hab
30 €	de 200 à 499 hab
45 €	de 500 à 999 hab
90 €	de 1 000 à 1 999 hab
160 €	de 2 000 à 2 999 hab
240 €	de 3 000 à 4 999 hab
360 €	de 5 000 à 15 000hab
1 150 €	plus de 15 000 hab

Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme, le géoportail de l'urbanisme et la norme CNIGE de compétence communale:

Il est proposé d'assurer une assistance aux communes par le service SIG pour les conditions techniques, informatiques et géographiques lors d'un nouveau document d'urbanisme ou de la mise au standard CNIGE.

Le service SIG a évalué le temps de travail nécessaire avant intervention au tarif de 220 € la journée et interviendrait après validation par la commune. Un reste à charge à la commune, pour des travaux qui s'avèreraient nécessaires et qui devraient être confiés à un prestataire extérieur, sera indiqué.

Dans la plupart des cas et à titre purement indicatif, une valeur de 5 jours de travail apparaît raisonnable.

Pour ce qui concerne les Réseaux Eau Potable et Eaux Usées, compétence relevant des communes et exercée pour deux communes (Château-Arnoux-Saint-Auban et L'Escale) par un Syndicat :

Compte tenu de la prise de compétence en 2020 par la communauté d'agglomération et des aides obtenues par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il est proposé que le service SIG assure la transposition des bases de données détenues par les collectivités sur celle de l'agglomération, poursuive la collecte des informations patrimoniales des réseaux AEP/EU avec participation des gestionnaires de réseaux en priorité pour les affleurants et en tranchée ouverte.

Le principe retenu, après discussions avec le Conseil Départemental, consisterait en ce que le SIG collecte les informations réseaux auprès de la commune et effectue une restitution à la collectivité avant toute réalisation d'un schéma directeur. A défaut, un CCTP spécifique serait produit pour intégration avant études et/ou travaux pour assurer une information conforme aux attentes du service.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée f.legalite.com

004-200067437-20170921-20 21092017-DE

Compte tenu des éléments indiqués, l'ensemble de ces prestations serait réalisé en interne par le service SIG sans contrepartie financière des communes motivée par l'impérative nécessité de détenir ces informations lors de la prise de compétence par la communauté ainsi qu'en raison des subventions obtenues.

Pour ce qui concerne le SPANC, compétence relevant aujourd'hui pour partie de la communauté et pour partie des communes :

Le service a positionné, à la parcelle, les Assainissements Non Collectifs sur le territoire de l'ex-CCMD. Quant au territoire de l'ex-Pays Dignois un « logiciel métier » à destination des gestionnaires est déjà actif.

Il conviendrait de poursuivre dans cette direction en lien avec les services gestionnaires et des formations internes à organiser.

L'ensemble des prestations seraient réalisé en interne sans contrepartie financière pour les mêmes raisons qu'au sujet précédent.

Pour ce qui concerne l'Eclairage Public, compétence relevant aujourd'hui pour partie de la communauté et pour partie des communes :

La réglementation en vigueur oblige à localiser, au plus tard le 1er janvier 2019, en classe A les réseaux sensibles des unités urbaines.

Sont concernées les communes de Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne les Bains, les Mées, Peyruis et Volonne.

Les unités non urbaines devront quant à elles effectuer ce classement avant 2026.

L'ensemble de ces prestations serait réalisé en interne par le service SIG sans contrepartie financière des communes compte tenu du matériel dont dispose le service SIG, des compétences des agents et des subventions obtenues. Le principe proposé consisterait en ce que le service collecte les informations réseaux auprès de la commune concernée avec une participation technique des gestionnaires de réseaux et effectue une restitution à la collectivité concernée.

Une priorité serait instaurée sur ces communes pour l'éclairage public des zones d'activités économiques.

Pour ce qui concerne l'Adressage qui relève de la compétence des communes :

Il serait proposé une aide aux communes par le service SIG avec un planning d'interventions de cette action et sur la base minimale de 6 jours par commune ;

Pour les communes qui souhaiteraient bénéficier de ce type d'intervention, la participation a été évaluée à 220 €/jour de travail d'un agent du service.

Un décompte exact des jours de prestation serait effectué en fin de travaux.

Les communes ayant bénéficié de ce service avant le 1^{er} janvier 2017, sans qu'il soit achevé, se verraient facturer les jours restant à effectuer.

Il vous est proposé :

- d'accepter les prestations telles que présentées ainsi que les modalités financières proposées.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

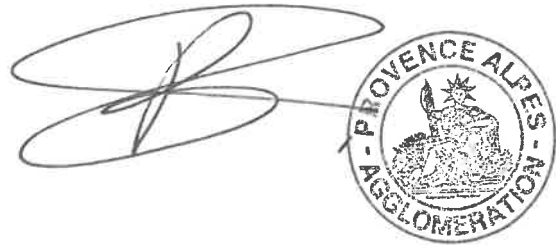
A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-20 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 21
Objet : Système d'Information
Géographique – mise à
disposition de données à des
organismes extérieurs : acte
d'engagement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNET Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLosi Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-21 21092017-DE

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le service SIG recueille les données de plusieurs sources dont celles des services de l'Agglomération, des communes, des services de l'Etat, des gestionnaires de réseaux.

Il organise, coordonne, assure le recueil, le regroupement, l'exploitation et la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives au territoire communautaire. Dans le cadre de certaines études lancées des organismes tiers sollicitent le service afin d'obtenir des données telles que notamment le cadastre, l'orthophoto, le scan 25, les données métier.

Compte tenu des contraintes relatives aux informations diffusables telles que par exemple les informations cadastrales ; il a été conçu par le service SIG un acte d'engagement type pour organiser et encadrer la transmission temporaire de données à des prestataires ou des organismes tiers, dans le cadre d'études précises à maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale ou susceptibles d'intéresser la communauté ou les communes .

Le projet type d'acte d'engagement est produit en annexe.

Il vous sera proposé de valider le contenu de l'acte d'engagement type à soumettre aux organismes et prestataires extérieurs concernés.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-21 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 22
Objet : Demande de
modernisation de l'Abattoir de
Digne les Bains – demande de
subvention auprès du Conseil
Régional

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-22 21092017-DE

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Provence Alpes Agglomération assure la gestion des abattoirs de Digne-les-Bains et de Seyne les Alpes.

Afin d'assurer la continuité d'un service de qualité essentiel au maintien et au développement de la filière viande sur le territoire, des travaux de modernisation s'imposent au sein de l'abattoir de Digne-les-Bains.

Les dépenses prévisionnelles portent sur :

Désignation	Descriptif	HT	T.V.A	TOTAL T.T.C
RESTRAINEUR	Achat et mise en place du moyen de contention des Ovins/caprins	48 560,00 €	9 712,00 €	58 272,00 €
MACONNERIE	Aménagement de la structure pour la mise en place du Restrainer	6 590,00 €	1 318,00 €	7 908,00 €
ELECTRICITE	Travaux electrique pour la mise en place du restrainer	550,00 €	110,00 €	660,00 €
		55 700,00 €	11 140,00 €	66 840,00 €
COFFRET ET PINCES ELECTRONARCOSE	Enregistrement des temps d'endormissement des animaux	10 526,00 €	2 105,20 €	12 631,44 €
LAVABO ET LAVE MAINS	Fourniture et pose et réparation lave mains sur les postes d'abattage	1 328,00 €	265,60 €	1 593,60 €
FABRICATION PORTE AMOVIBLE AVEC VERIN	Adaptation du piège à bovin afin de contenir efficacement les veaux qui sont plus petits lors de l'abattage	2 210,00 €	442,00 €	2 652,00 €
		69 764,00 €	13 952,80 €	83 717,04 €

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Régional PACA au titre du CRET	27 905.6 euros
Provence Alpes Agglomération	41 858.4 euros
Coût total HT	69 764.0 euros

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires auprès du conseil Régional PACA pour obtenir les subventions prévues au titre du CRET.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

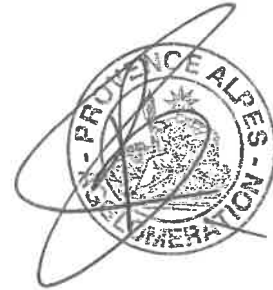
A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-liquite.com

004-200067437-20170921-22 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 23
Objet : Maintien du classement
de l'Office de Tourisme
Provence Alpes Digne les Bains

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legal.com

004-200067437-20170921-23 21092017-DE

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

En application des articles L 133-10- 1 et D 133-20 et suivants du code du tourisme, les offices de tourisme peuvent faire l'objet d'un classement. Celui-ci est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans sur la base de critères fixés par un tableau. Le classement est réparti en 3 catégories, la catégorie I est destinée aux offices de tourisme de type entrepreneurial à compétences élevées.

Le classement est un gage de qualité de l'offre touristique. Il vise à optimiser la satisfaction de la clientèle touristique présente sur la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme.

L'Office de Tourisme de Digne les Bains a obtenu le 12 février 2016 un classement en catégorie I. A la suite de la création de Provence Alpes Agglomération le 1^{er} janvier 2017, cette structure a engagé une évolution de ses statuts, de son périmètre de compétence et de sa dénomination devenant ainsi : Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains.

En effet, selon la circulaire du Ministère de l'économie et des finances publiée le 1^{er} février « relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », lorsque l'office de tourisme déménage ou que son périmètre d'intervention est élargi, une procédure de maintien de classement simplifiée doit être suivie.

Afin de satisfaire aux critères exigés par la catégorie I, l'Office de Tourisme doit justifier :

- de ses engagements à l'égard des clients
- de son fonctionnement (zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels).

La procédure de maintien de classement simplifiée compte 17 critères qui portent sur la signalisation, les éditions, le suivi de la satisfaction des visiteurs, les engagements auprès de la collectivité, la gestion de l'information, les relations avec les acteurs touristiques et autres services aux visiteurs.

La demande de maintien de classement doit être validée par le Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération :

- d'approuver la demande de maintien de classement
- d'autoriser l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains à demander le maintien de son classement en catégorie I

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

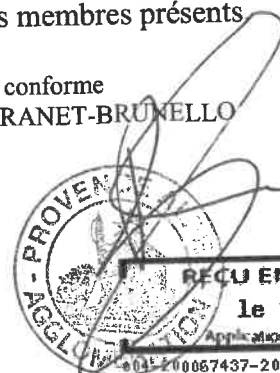
A la majorité pour 1 abstention (M. Bernard TEYSSIER ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2017

Séance du 21 septembre 2017

N° 24

Objet : Opération

« Développement et optimisation
du Musée Promenade de Digne
les Bains » dispositif Espace
Valléen Aqua Terra – Pays
dignois – demande de
subvention auprès de la Région
PACA

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E.legalite.com

004-200067437-20170921-24 21092017-DE

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le conseil communautaire du mercredi 15 février 2017 a décidé la reprise des missions et des programmes du Pays Dignois. Dans ce cadre est notamment inclus le dispositif Espaces Valléens dont relève l'opération « Développement et optimisation du Musée promenade de Digne les Bains ».

Cet équipement s'inscrivant dans la politique globale d'attractivité et d'animation du territoire nécessite un vaste programme de réhabilitation et de mise aux normes.

Une première tranche de travaux a été réalisée durant la période 2015-2016.

Des aménagements complémentaires sont nécessaires afin de maintenir et d'améliorer la qualité et l'attractivité de l'équipement.

Un programme global de travaux a été défini dans le cadre d'Espace Valléen pour un montant total de 250.000€ HT. Le montant des subventions attendues est de 200 000€ répartis de la manière suivante :

- POIA : 51.123€
- CIMA-FNADT : 33.000€
- Conseil Régional PACA : 115.877€

Une première tranche de travaux, objet du présent rapport, est proposée (note technique jointe en annexe). Elle s'établit à 115 000 € de dépenses se déclinant ainsi qu'il suit :

Poste de dépenses	HT	TTC
Restauration de l'accueil	9 288€	11 146€
Restauration des aquariums	12 982€	15 578€
Rénovation des salles d'expositions	14 768€	17 722€
Améliorations dans le parc	31 742€	38 090€
Etude paysagère pour la rénovation des sentiers	20 833€	25 000€
Equipements muséographiques	25 387€	30 464€
Total	115 000€	138 000€

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Montant de la subvention demandé (80%)	Autofinancement (20%)	Total
Conseil Régional PACA	92 000€		92 000€
PAA		23 000€	23 000€
Total	92 000€	23 000€	115 000€

Il vous est demandé

D'approuver le plan de financement de ce projet, et d'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-24 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 25
Objet : Contrat de Territoire
Lecture

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLASI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLASI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E.legalite.com

004-200067437-20170921-25 21092017-DE

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

OBJET :

Contrat Territoire Lecture entre l'Agglomération Provence-Alpes, Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence et L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC PACA *Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur*)

Dans l'objectif de définir le schéma départemental de coopération intercommunale pour les médiathèques, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre l'Etat Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC PACA, et représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence représenté par son Président, et la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes représentée par sa Présidente.

Ce contrat mis en œuvre pour la période 2017-2019 prévoit un nouveau cadre partenarial. Il commence par la mise en œuvre d'un diagnostic territorial à l'issue duquel les élus auront des éléments de décision concernant le fonctionnement d'un futur réseau des bibliothèques et médiathèques au sein de l'agglomération.

Il vous sera demandé d'approuver que la communauté d'agglomération se dote de cet outil et d'autoriser la Présidente à signer cette convention, jointe en annexe, qui permettra le développement de la lecture publique sur notre territoire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-lejalle.com

004-200067437-20170921-25 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 26
Objet : Syndicat Mixte du
Conservatoire à Rayonnement
Départemental – Modification
statutaire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-26 21092017-DE

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

A la suite de la création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, il était nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Outre l'actualisation des statuts par rapport aux dénominations des nouvelles agglomérations membres, la modification porte essentiellement sur les modalités de participation statutaire, à savoir :

Une répartition des dépenses à hauteur de 40% pour le Conseil Départemental et à hauteur de 60% pour les deux agglomérations : Provence-Alpes-Agglomération et Durance-Luberon-Verdon Agglomération, proportionnellement aux nombres d'élèves inscrits dans chacune des antennes.

Ces modalités ne rentreront en application qu'en 2021.

Par délibération du 13 mars 2017, le comité syndical a approuvé à l'unanimité ces modifications.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur ces modifications statutaires.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

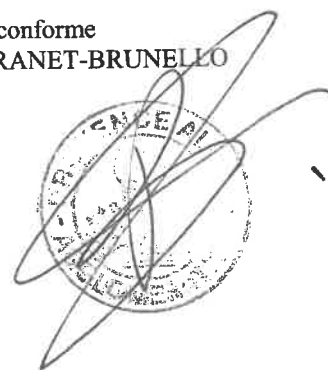
A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 27
Objet : Syndicat Mixte du
Conservatoire à Rayonnement
Départemental – convention
relative au versement de la
contribution statutaire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-27 21092017-DE

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Afin d'assurer au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental une trésorerie régulière, devant notamment permettre d'assurer mensuellement les salaires du personnel, une convention mentionnant la périodicité des versements a été établie, chacun des trois partenaires réglant, à compter de 2018, sa contribution à hauteur de 25%, une fois par trimestre.

Le comité syndical a délibéré favorablement à l'unanimité le mardi 23 mai 2017.

Je vous propose d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

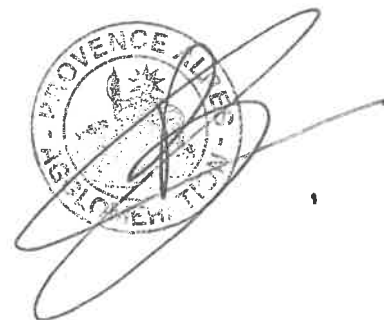
A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-27 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 28
Objet : Accord pour analyse des
pratiques au Relais Assistantes
Maternelles

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E-Jeune.com

004-200067437-20170921-28 21092017-DE

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le département des Alpes de Haute Provence, les trois Relais Assistants maternels (RAM) accompagnent les parents dans leur fonction de parents-employeurs et les assistantes maternelles dans leur professionnalisation. Ils ont également un rôle d'observation des conditions d'accueil du jeune enfant.

Pour accompagner dans l'exercice de leurs missions les animateurs des RAM du département, (Digne-les-Bains, Les Mées et Manosque), il a été décidé, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, de mettre en place une supervision, à raison d'une séance tous les deux mois.

Une demande de subvention peut être faite auprès de la CAF. En 2016, le dossier avait été porté par l'association « Fruits de la passion », gestionnaire du RAM des Mées et une subvention de 80% du coût des séances avait été accordée par la CAF. En 2017, c'est la DLVA, gestionnaire du RAM de Manosque, qui sera porteuse du dossier, au titre des trois RAM.

Le portage du projet étant porté à tour de rôle par l'une des trois collectivités, il le sera en 2018 par PAA.

Le budget prévisionnel de cette action est de 1 960 € pour l'année 2017.
Le financement de la CAF est de 80% de ce coût.

Il vous est demandé

D'approuver la demande de subvention portée par DLVA pour les trois RAM du département.

D'approuver le paiement du tiers des 20% restant à la charge des collectivités, soit 130€.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legitime.com

004-200067437-20170921-28 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 29
Objet : Demande de subventions
de fonctionnement dans le cadre
des appels à projets de la Caisse
d'Allocations Familiales

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-lequalite.com

004-200067437-20170921-29 21032017-DE

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Le développement d'une offre d'accueil de qualité et adaptée aux besoins des familles et du territoire représente une ambition commune de la caisse d'Allocations Familiales et de Provence Alpes Agglomération.

Les CAF soutiennent financièrement les Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants. Depuis plusieurs années, notre collectivité perçoit des aides pour les projets qu'elle développe dans ses structures.

Dans le cadre des appels à projets 2017 de la Caisse d'Allocations Familiales, deux dossiers de demandes de subvention peuvent être présentés :

- ✓ Reconduction des séances d'analyses de pratique pour le personnel de la crèche « Les Premiers Pas » de Digne-les-Bains : 1 800 €
- ✓ Projet global d'accompagnement du personnel du P'Tit Jardin dans l'accueil de son public spécifique et renfort de personnel : 31 495 €

La Caisse d'Allocations Familiales peut accorder à la collectivité une subvention de 80% du coût total des projets cités.

Il vous est demandé

D'approuver les opérations et les demandes de subventions.

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-29 21092017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 30
Objet : Aire de Grand Passage
demande de subvention au
Conseil Départemental et
participations des EPCI

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200667437-20170921-30 21092017-DE

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous sera rappelé que dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales pour faire face à leurs obligations afin qu'elles puissent s'organiser pour rechercher et proposer une solution satisfaisante pour l'accueil des grands passages.

La loi NOTRe du 7 août 2015 instaure aux communautés de communes et communautés d'agglomération une compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'association des maires des Alpes de Haute Provence, a initié une démarche en rassemblant les EPCI impactés par les aires de grand passage, afin d'engager une réflexion partenariale sur la recherche, le financement et la gestion d'un ou de terrains.

Les EPCI sont donc chargés de respecter les contraintes légales liées à l'accueil des gens du voyage notamment au regard de l'article 2-1 de la loi du 5 juillet 2000 précitée qui stipule que « les communes figurant au schéma départemental en application des dispositions des II et III de l'article 1er [...] peuvent [...] contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales ».

Conscients de l'intérêt de mutualiser cette démarche, de la proximité géographique des territoires et pour faire suite à de nombreuses réunions tenues en présence de Mme Myriam Garcia, Sous-Préfète, il a été proposé de faire réaliser une étude pré-opérationnelle visant à identifier un ou plusieurs terrains en vue de la réalisation d'une aire de grand passage (AGP) des gens du voyage dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le principe de cette étude est de répertorier les terrains potentiels autour des principaux axes de communication (Durance et Bléone) en tenant compte :

- des temps de déplacement en voiture ;
- de critères d'exclusion ;
- de cotation et d'aménagement des terrains
- De prise en compte des critères nationaux et locaux liés aux AGP.

Pour cette étude évaluée à 10 000 € HT il est proposé :

- de solliciter une aide financière du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre de la solidarité départementale ;
- de demander une participation financière des EPCI en fonction de leur population au sein du département des Alpes de Haute Provence, prenant en compte un dégrèvement de 80% pour les structures les moins impactées (*).

Le plan de financement proposé est :

Dépenses HT		Recettes HT	Participations sollicitées	%
honoraires BE	10 000,00 €	Subvention du CD 04	3 000 €	30,00%
		EPCI du territoire dont	7 000 €	70,00%
Total	10 000,00 €		10 000 €	100,00%
		Habitants		
		Haute Provence Pays de Banon *	1 961	104 € 1,49%
		Provence Alpes Agglomération	47 716	2 539 € 36,27%
		Jabron Lure Vançon Durance	5 368	286 € 4,08%
		Durance Lubéron Verdon Agglomération 63 007 hab		
		dont AHP	57 972	3 085 € 44,07%
		Sisteronais Buech 21 108 hab		
		dont AHP	12 668	674 € 9,63%
		Pays de Forcalquier Montagne de Lure *	1 907	101 € 1,45%
		Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon *	1 688	90 € 1,28%
		Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière *	2 269	121 € 1,72%
		Total	131 549	7 000 € 100,00%

Le planning prévisionnel est : lancement de la consultation début octobre 2017, sélection du bureau d'études courant octobre et rendu pour mi-décembre. Cela afin de prévoir si nécessaire les travaux dès 2018 pour une mise en service à l'été suivant.

Compte tenu des éléments présentés, il sera demandé une dérogation au Conseil Départemental afin de pouvoir lancer la consultation avant l'attribution de la subvention.

Les services de la DDT 04 pourraient participer directement à hauteur de 1 000 € afin de vérifier techniquement la compatibilité des terrains retenus avec les orientations nationales et locales.

Il vous est proposé :

- d'accepter le plan de financement présenté ;
- de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière et les EPCI pour leur participation respective ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2017 de l'agglomération ;
- d'autoriser la consultation de bureaux d'études ;

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalise.com

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

MOTION

Objet : exonération taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLosi Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2017

Application agréée E-legalise.com

004-200067437-20170921-MOTION-AU

**Motion présentée par Monsieur Gilles DE VALCKENAERE, conseiller
communautaire de Digne les Bains :**

Par 2 fois, des délibérations de la communauté de communes (CC3V et CCABV) ont décidé que les foyers ou personnes ne bénéficiant pas dans leur commune ou section de commune du service de ramassage des ordures ménagères ne pouvaient plus prétendre à la moindre exonération, que celle-ci soit totale ou partielle.

Cette décision que j'ai toujours combattue va à l'encontre du bon sens mais également crée une inégalité de traitement vis-à-vis de certains de nos administrés.

Aussi à l'heure où il est demandé des efforts de gestion à chacun d'entre nous, il me paraît opportun de rétablir dans leurs droits nos administrés payant pour un service non rendu par notre collectivité.

Aussi je vous propose la résolution suivante

Les foyers ou personnes ne bénéficiant pas du service du ramassage des ordures ménagères où se trouvant à une distance se trouvant supérieure à 500 mètres d'un point de collecte se verront exonérés en totalité de cette taxe.

Malgré le fait que la jurisprudence prévoit qu'une distance supérieure à 200 mètres d'un point de collecte est considérée comme « supérieur à la normale », je ne propose que cette exonération pour un éloignement multiplié par 2.5 pour tenir compte de la spécificité géographique de notre territoire et de la possibilité de s'y approcher avec les camions de service.

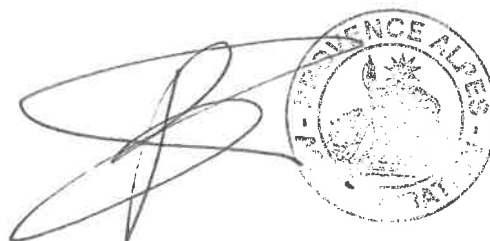
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Pour 69 votes contre et 2 abstentions

REJETE la motion présentée

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-MOTION-AU

Décisions **de la Présidente**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Patrimoine**

DÉCISION N 2017-048

Objet : Camp Itinérant en VTT pour les collégiens du diocèse de DIGNE-LES-BAINS organisé par l'association « pelé VTT du 04 » les 11 et 12 juillet 2017 - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AR 210 affectée à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Agglomération en date du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande par courrier de l'association « PÉLÉ VTT DU 04 » représentée par la « Pastorale des Jeunes du Diocèse de Digne-les-Bains » en date du 24 février 2017,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La partie de la parcelle cadastrée AR 210 sise à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, lieu-dit « Saint-Auban Sud » d'une superficie cadastrale de 4034m², est temporairement mise à disposition de l'association « PÉLÉ VTT DU 04 », représentée par la « Pastorale des Jeunes du Diocèse de Digne-les-Bains ».

La mise à disposition de cette partie de parcelle est consentie pour une durée de deux (2) jours, les 11 et 12 juillet 2017, par convention de mise à disposition [voir Annexe 1].

Cette partie de parcelle est exclusivement destinée à l'accueil pour deux jours et une nuit d'une cinquantaine de jeunes collégiens et d'une quinzaine d'encadrants dans le cadre d'un camp itinérant en VTT des collégiens du diocèse de Digne-les-Bains.

ARTICLE 2 : Une photographie aérienne matérialisant la mise à disposition est jointe à la présente décision [voir Annexe 2].

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'ensemble des frais et charges de fluides (eau, électricité, etc...) lié à cet événement sur la partie de parcelle, relève de la responsabilité de « PÉLÉ VTT DU 04 » et est à sa charge.

ARTICLE 4 : « PÉLÉ VTT DU 04 » devra fournir une attestation d'assurance en cours dès la mise à disposition de la parcelle AR 210p.

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/08/2017

André Gaudin, secrétaire

004-200007457-20170620-048-A1

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet ;
- Au président de « PÉLÉ VTT DU 04 » représentée par la « Pastorale des Jeunes du Diocèse de Digne-les-Bains ».

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N°3.3	FAIT A Digne les Bains , LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX SEPT La Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

PROVENCE-ALPES

AGGLOMÉRATION

Convention de mise à disposition de la parcelle privée communale AR 210p à Saint-Auban en vue d'un camp itinérant en VTT pour jeunes collégiens du diocèse de Digne-les-Bains

Entre la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Et

l'Association « PÉLÉ VTT du 04 » représentée par la Pastorale des Jeunes du Diocèse de Digne-les-Bains

Entre les soussignés :

- *La Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, en sa qualité de Présidente en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 janvier 2017 et d'une décision en date du 23 juin 2017,*
ci-après dénommée la « CA PAA »,
d'une part,

Et :

- *L'Association « Péle VTT du 04 » représentée par Madame SAVOIE Elisabeth de la Pastorale des Jeunes du Diocèse de Digne-les-Bains, dont le siège est situé au 13, avenue Paul Martin – BP 67 – 04000 Digne-les-Bains ;*
ci-après dénommé le « bénéficiaire »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de CHATEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN est propriétaire de la parcelle AR 210. Une partie de cette parcelle est affectée à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (CA PAA). La présente mise à disposition porte donc sur la parcelle AR 210p affectée à la CA PAA. L'autre partie, gérée par la Commune, fait l'objet d'une autre convention de mise à disposition entre l'association et la Commune.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 – Désignation

La CA PAA met à disposition la partie de la parcelle suivante par convention de mise à disposition au bénéficiaire, qui accepte :

- Le terrain cadastré AR 210p, sis à SAINT-AUBAN SUD, d'une superficie cadastrale de 4034 m² ;
- Cette parcelle est à l'usage exclusif du bénéficiaire, le temps de l'évènement.

Convention de mise à disposition de la parcelle AR 210p pour un camp itinérant en VTT pour jeunes collégiens d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et Péle VTT du 04 représentée par la Pastorale des Jeunes du di

REÇU EN PREFECTURE
le 23/06/2017

004-2010067437-20170623-040-R1

Il s'agit d'un terrain non bâti, délimité par des rochers. Il est affecté à l'ex-Communauté de Communes Moyenne Durance (CCMD) devenue CA PAA par la Commune de CHATEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN. La CA PAA se comporte comme le propriétaire excepté pour l'aliénation de la partie de la parcelle. (Annexe 1)

Le bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance du lieu pour l'avoir visité préalablement à la signature de la présente convention.

Article 2 – Délimitation des zones autorisées

L'accès des personnes, usagers ou tiers, ainsi que du public lors de cet événement, est conditionné aux limites de la parcelle ci-avant désignée.

Article 3 – Durée

Cette convention est consentie pour une durée de deux (2) jours, les 11 et 12 juillet 2017.

CLAUSES TECHNIQUES

Article 4 – Etat des lieux

Un état des lieux est effectué par le bénéficiaire, en présence d'agents et/ou de techniciens de la CA PAA.

Il fait état d'une estimation des aménagements obligatoires pour la sécurité des accueilliants et du public, ainsi que des aménagements souhaitables pour la bonne organisation de l'événement (débroussaillage, panneaux, barrières de sécurité, sanitaires...).

Les documents concernant l'état des lieux sont annexés à la présente (Annexe 2).

Article 5 – Utilisation des terrains

Il est convenu que le bénéficiaire utilise le terrain dans la zone définie dans la présente convention. Est autorisé, sous la responsabilité du bénéficiaire et sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (notamment sécurité, accessibilité, etc...), la mise en place de matériels techniques et d'accueil des vététistes exclusivement dans le cadre de cet événement. Tout autre aménagement, installation, travaux, doit être soumis pour avis et accord à la CA PAA.

Article 6 – Autorisations supra-communales.

Le bénéficiaire s'engage avoir reçu les avis favorables indispensables pour la bonne organisation de cet événement.

Article 7 – Evacuation des déchets et ordures

Le bénéficiaire devra maintenir le terrain visé par la présente convention, et leurs abords en bon état de propreté. Elle évacuera les déchets et débris de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain pour cet événement, à l'exclusion toutefois des apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés.

Les décharges clandestines devront être signalées à la CA PAA.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra mettre en place des poubelles, et éventuellement des sanitaires mobiles.

Article 8 – Usage conjoints des terrains

En raison de l'absence de clôtures, le bénéficiaire s'engage à prévenir les utilisateurs éventuels, par la pose de panneaux d'information aux abords du terrain informant les riverains, au moins 8 jours avant le premier jour de l'événement, et pendant toute la durée de celle-ci, en indiquant notamment :

- Les jours du déroulement de l'événement faisant l'objet de la présente convention ;
- La nature de l'événement.

Article 9 – Equipements spécifiques

Le bénéficiaire assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques conformément aux normes en vigueur.

Article 10 – Entretien

La partie de la parcelle faisant l'objet de la présente convention, doit être restituée dans son état initial, tel que le bénéficiaire l'a trouvé préalablement à la signature de la présente convention.

Article 11 – Répondeur alerte

Afin de signaler toute anomalie liée à la partie de la parcelle (présence de débris, chute d'arbre, occupation illégale...), le bénéficiaire est tenu de mettre à disposition du public un numéro de téléphone d'urgence.

Article 12 – Coordination

Le bénéficiaire fournit le nom et les coordonnées des correspondants locaux qui seront les interlocuteurs normaux de la CA PAA.

A la date de la présente convention, il s'agit de :

- M/Mme
Adresse :
.....
Tél.
Mail :
- M/Mme
Adresse :
.....
Tél.
Mail :

DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Article 13 – Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 14 – Coûts des équipements, aménagements et de la remise en état

Le bénéficiaire assure à ses frais, la gestion complète des installations techniques, entretiens et remise en état de la partie de la parcelle objet de la présente convention tel que prévu aux articles 9 et 10 ci-dessus.

Article 15 – Police des lieux

La partie de la parcelle susvisée pouvant être ouverte au public ou à un « public particulier », le maire de la Commune, ou le cas échéant le préfet, y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 – Exercice de police en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Maire pourra, sans aucun préjudice, suspendre la présente convention de mise à disposition de la parcelle :

- si les conditions météorologiques (forte pluie),
- si le risque incendie,
- si une catastrophe naturelle (tempête, ...),
- si un risque technologique (liée à l'usine chimique de Saint Auban (ARKEMA) ;

Convention de mise à disposition de la parcelle AR 210p pour un camp itinérant en VTT pour jeunes collégiens
d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et Pôles VTT du 04 représentée par la Pastorale des Jeunes du di

RFQU FN PREFECTURE

Le 29/06/2017

004-20007437-20170623-040-A1

qu'ils soient imminents ou avérés, ne permettant pas la tenue dans des conditions de sécurité, de salubrité et de santé publique optimales, de cet événement.

RESPONSABILITES

Article 17 – Responsabilité du bénéficiaire : L'Association « Pélé VTT du 04 » représentée par la Pastorale des Jeunes du Diocèse de Digne-les-Bains

Le bénéficiaire assume les conséquences juridiques pouvant résulter de cet événement sur la partie de la parcelle concernée en vertu de l'article 1384 du Code civil.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir la partie de la parcelle en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles de sécurité individuelles et collectives lors de rassemblement tel que celui-ci.

Le bénéficiaire pourra le cas échéant, être amené à élaborer un règlement d'utilisation du site.

Le non respect du règlement conduira automatiquement le contrevenant à engager sa responsabilité.

Article 18 – Responsabilité de la CA PAA

La CA PAA et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions d'organisation de cet événement, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord du bénéficiaire.

Article 19 – Assurances

Le bénéficiaire garantira la CA PAA dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation de la partie de la parcelle objet de la présente.

Il déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Il devra justifier de cette assurance à la signature de la présente.

Article 20 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le bénéficiaire, représenté par Madame SAVOIE Elisabeth, fait élection de domicile à

Fait en trois (3) exemplaires de quatre (4) feuillets et de deux (2) annexes.

Fait à DIGNE-LES-BAINS,

Le

La Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

La Présidente,
Madame Patricia GRANET-BRUNELLO
Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Bénéficiaire,
Pélé VTT du 04,
Représentée la Pastorale des Jeunes du Diocèse de
Digne-les-Bains

(Qualité)
M/Mme
Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Convention de mise à disposition de la parcelle AH 210p pour un camp itinérant en VTT pour jeunes collégiens,
d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et Pélé VTT du 04 représentée par la Pastorale des Jeunes du di

REÇU EN PREFECTURE
Le 23/06/2017

094-200667437-20170623-049-A1



COMMUNE DE CHATEAU-ARNOUX-ST-AUBAN



Sources : BD ORTHO 2010 • DPACA 04.03.84 • DGFIP 2018



Echelle 1/10000

RECUEIL MUNICIPAL
N° 17/2017
Mars 2018

Edition 16/02/2017 - 500 000 000

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-049

Objet : Prise à bail de l'immeuble bâti sis 42 Avenue François CUZIN – 04 000 DIGNE-LES-BAINS cadastré AL23 appartenant à la SCI VDT représentée par Monsieur Pierre CLEDE

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU les Articles L 2122-22/5° et L 2122-23, alinéa 3 du Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant le contrat de location régi par le Code Civil,
VU le rapport d'évaluation sur la valeur locative du service France DOMAINE des ALPES de HAUTE PROVENCE en date du 06 juillet 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION de disposer de locaux administratifs pour ses services,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION louera à compter du 1^{er} Septembre 2017, l'immeuble bâti, cadastré AL 23, appartenant à la SCI "VDT", représentée par Monsieur Pierre CLEDE, situé 42 Avenue François CUZIN à DIGNE-LES-BAINS – 04 000.

ARTICLE 2 : Un contrat de location sera établi à compter du 1^{er} Septembre 2017, entre la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION et la SCI "VDT".

ARTICLE 3 : Le montant de la location s'élèvera annuellement à 23 900,00 Euros (vingt-trois mille neuf cents euros).

Le loyer sera payable trimestriellement et d'avance. Il est révisable chaque année à la date anniversaire du contrat en appliquant au loyer de référence le rapport existant entre l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre de l'année 2016, qui s'est élevé à 108,94 et le même indice du 4^{ème} trimestre civil précédant immédiatement la date de révision.

ARTICLE 4 : Un dépôt de garantie de 1 991,70 euros (mille neuf cent quatre-vingt onze euros et soixante-dix centimes) sera versé à la SCI « VDT » par la Communauté d'Agglomération, à la signature du contrat.

ARTICLE 5 : La Communauté d'Agglomération procèdera au remboursement annuel, auprès de la SCI « VDT » de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses d'abonnement et de consommation d'électricité, de téléphone, d'eau, de chauffage, etc afférentes à ses activités.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2017

Agglo Alpes Provence P. Injuste.com

004-200067487-20170712-049-A1

ARTICLE 6 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains
- Monsieur Pierre CLEDE représentant la SCI « VDT »

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 9.3	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
--	---

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service secrétariat général**

DÉCISION N° 2017-050

**Objet : Recours de Provence Alpes Agglomération devant le Tribunal Administratif
Demande d'abrogation de la délibération du 21 décembre 2016 du conseil
municipal de Moustiers-Sainte-Marie portant création de la taxe de séjour**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22-16,
VU la délibération n°03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par
voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à intenter, au nom de la
communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté
d'agglomération dans les actions intentées par elle devant toutes les juridictions françaises,

CONSIDERANT la demande d'abrogation, formulée par la communauté d'agglomération, de la
délibération du 21 décembre 2016, de la commune de Moustiers-Sainte-Marie portant création de
la taxe de séjour sur son territoire,

CONSIDERANT le refus de la commune d'accéder à cette demande par courrier du 14 juin 2017,
reçu le 27 juin 2017,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'introduire un recours devant le Tribunal administratif ainsi qu'une requête en référé suspension.

ARTICLE 2 :

De confier à Maître Aldo SEVINO, avocat associé du Cabinet d'Avocats ASEA, domicilié 51, Rue Tête
d'Or, 69006 Lyon, la charge de représenter la communauté d'agglomération dans cette instance.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont
copie sera adressée à Monsieur le Préfet

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 5.8	FAIT A Digne les Bains , LE DIX HUIT JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT LA Présidente, Patricia GRANET BRUNELLO 
--	---

RECUEIL PREFECTURE
1e 28/07/2017

004-200007457-20170720-050-RI

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-051

Objet : Convention administrative d'exploitation du commerce multiservices sur la Commune de MARCOUX en date du 19 Août 2015 signé avec Monsieur GUILLOT Jérémy

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU les Articles L 2122-22/5° et L 2122-23, alinéa 3 du Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la convention administrative d'exploitation du commerce multiservices sur la Commune de MARCOUX,
VU l'Arrêté Préfectoral N°2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, et notamment son article 6,

CONSIDERANT la demande de renouvellement formulée par Monsieur Jérémy GUILLOT, en date du 10 juillet 2017,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant N°1 à la CONVENTION ADMINISTRATIVE D'EXPLOITATION DU COMMERCE MULTISERVICES SUR LA COMMUNE DE MARCOUX en date du 19 août 2015 sera établi entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et Monsieur Jérémy GUILLOT, avec effet au 1^{er} septembre 2017, afin d'en prolonger la durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance mensuelle est actualisée à compter du 1^{er} septembre 2017. Elle est fixée à 748,16 euros TTC répartie par moitié, soit 374,08 euros TTC pour la gestion du commerce et 374,08 euros TTC pour l'occupation de l'appartement.

ARTICLE 3 : les autres termes de la convention restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains
- Monsieur Jérémy GUILLOT

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 3.3	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT UN JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT La Présidente, Patricia GRANET BRUNELLO 
---	---

AVENANT N°1 à la CONVENTION ADMINISTRATIVE d'EXPLOITATION du COMMERCE MULTISERVICES sur la COMMUNE de MARCOUX

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, (200 067 437), dont le siège est situé à 4 rue Klein – 04000 DIGNE LES BAINS, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, en sa qualité de Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'Agglomération en date du 19 janvier 2017 n°03 et d'une décision en date du 21 juillet 2017 visée par la Préfecture de DIGNE LES BAINS, le

D'une part,
Dénommée « La Communauté »,

Et

Monsieur Jérémy GUILLOT, entreprise individuelle,

D'autre part,
Dénommé « l'exploitant »,

PREAMBULE,

En raison de l'issue de la CONVENTION ADMINISTRATIVE D'EXPLOITATION DU COMMERCE MULTISERVICES SUR LA COMMUNE DE MARCOUX au 31 Août 2017 et de la création de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION par Arrêté Préfectoral N° N°2016-294-002, le présent avenant a pour objet :

DE RENOUVELER pour une période identique, la durée de la CONVENTION ADMINISTRATIVE D'EXPLOITATION DU COMMERCE MULTISERVICES SUR LA COMMUNE DE MARCOUX, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

D'ACTUALISER le montant mensuel de la redevance à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les deux années à venir;

D'ACTER, suite à la création de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION par Arrêté Préfectoral N°2016-294-002 (et notamment son article 6) permettant de substituer dans l'exécution de la convention la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION à la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, cette substitution.

ARTICLE 1 : « La Communauté » se substitue de plein droit dans tous les termes de la présente convention.

ARTICLE 2 : La Durée de la CONVENTION ADMINISTRATIVE D'EXPLOITATION DU COMMERCE MULTISERVICES SUR LA COMMUNE DE MARCOUX est renouvelée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2017

Application accord F lequille.com

004-200067437-20170721-051-A1

../..

ARTICLE 3 : La redevance est fixée à compter du 1^{er} septembre 2017, pour toute la durée de l'avenant n°1, à la somme de 748,16 euros mensuels (sept cent quarante-huit euros et 16 centimes).
Cette redevance est répartie par moitié, soit 374,08 euros sur la gestion du commerce et 374,08 euros pour l'occupation de l'appartement.

ARTICLE 4 : Les autres termes de la CONVENTION ADMINISTRATIVE D'EXPLOITATION DU COMMERCE MULTISERVICES SUR LA COMMUNE DE MARCOUX sont inchangés.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font éléction de domicile :

- La Communauté, en son siège – 4 Rue KLEIN – 04000 Digne-les-Bains.
- l'exploitant, dans les lieux mis à disposition,

FAIT en quatre exemplaires originaux de 2 feuillets paraphés dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

A DIGNE-LES-BAINS,

Le

La Communauté (*)

L'Exploitant,

La Présidente de la
Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Patricia GRANET-BRUNELLO

Mr Jérémie GUILLOT,

(*) Signature précédée de la mention – "Lu et Approuvé" –